

GIR

2015 T1 Rapport trimestriel des votes enregistrés

Intervalle	De 2015-01-01 à 2015-03-31
Publié	2016-01-29
Nom du client	RR Université du Québec
Politique	Politique RR Université du Québec



Entreprise	Bombardier Inc. (BBD.A)		
CUSIP	097751200		
Date d'assemblée	2015-03-27		
Type d'assemblée	Extraordinaire		
Date de clôture des registres	2015-02-24		
Éditeur	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
Actions votantes	Numéro de compte	Nom du compte	Nombre d'actions
	12-0201/2.1	RRUQ - Letko Brosseau	468381

Propositions(s)

Augmentation du capital

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'augmentation du capital-actions.
Recommandation du CA	Pour	Explication	
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

La proposition vise à modifier les statuts de l'entreprise afin d'augmenter le nombre d'actions classe A (droits de vote multiples) et classe B (droits de vote simples) pouvant être émises par l'entreprise pour le faire passer de 1 892 000 000 à 2 742 000 000. (5.02 Nombre d'actions autorisées, émission et rachat d'actions) Le 12 février 2015, l'entreprise a annoncé un plan visant à doter la société d'un profil financier souple et solide (« plan de financement »). Selon le plan de financement, l'entreprise a l'intention de recourir aux marchés financiers pour mobiliser environ 600 millions de dollars américains de nouveaux capitaux propres, et jusqu'à concurrence de 1,5 milliard de dollars américains de nouveaux capitaux d'emprunt, selon la conjoncture des marchés. Parallèlement à ce plan de financement, la société étudiera d'autres mesures à sa disposition, comme la possibilité que certaines activités commerciales participent au regroupement qui s'opère dans l'industrie afin de réduire la dette. La société a aussi annoncé la suspension de la déclaration de dividendes sur les actions classe A et les actions subalternes classe B de la société. (5.02 Nombre d'actions autorisées, émission et rachat d'actions) Les statuts de fusion de la Société limitent actuellement le nombre d'actions classe A et d'actions subalternes classe B que la Société peut émettre à 1 892 000 000 actions classe A et à 1 892 000 000 actions subalternes classe B. Compte tenu des titres convertibles en actions classe A ou en actions subalternes classe B déjà émis par la Société (y compris le fait que les actions classe A sont convertibles en tout temps en actions subalternes classe B et que les actions subalternes classe B sont convertibles dans certains cas en actions classe A), le nombre restant d'actions classe A ou d'actions subalternes classe B que la Société est autorisée à émettre ultérieurement est actuellement limité à 90 549 679. Cette augmentation devrait donner de la souplesse à l'entreprise afin de combler ses besoins de financement futurs. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.

Entreprise	Bombardier Inc. (BBD.A)		
CUSIP	097751200		
Date d'assemblée	2015-03-26		
Type d'assemblée	Extraordinaire		
Date de clôture des registres	2015-02-23		
Éditeur	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
Actions votantes	Numéro de compte	Nom du compte	Nombre d'actions
	12-0201/2.1	RRUQ - Letko Brosseau	468381

Propositions(s)

Augmentation du capital

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'augmentation du capital-actions.
Recommandation du CA	Pour	Explication	
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

La proposition vise à modifier les statuts de l'entreprise afin d'augmenter le nombre d'actions classe A (droits de vote multiples) et classe B (droits de vote simples) pouvant être émises par l'entreprise pour le faire passer de 1 892 000 000 à 2 742 000 000. (5.02 Nombre d'actions autorisées, émission et rachat d'actions) Le 12 février 2015, l'entreprise a annoncé un plan visant à doter la société d'un profil financier souple et solide (« plan de financement »). Selon le plan de financement, l'entreprise a l'intention de recourir aux marchés financiers pour mobiliser environ 600 millions de dollars américains de nouveaux capitaux propres, et jusqu'à concurrence de 1,5 milliard de dollars américains de nouveaux capitaux d'emprunt, selon la conjoncture des marchés. Parallèlement à ce plan de financement, la société étudiera d'autres mesures à sa disposition, comme la possibilité que certaines activités commerciales participent au regroupement qui s'opère dans l'industrie afin de réduire la dette. La société a aussi annoncé la suspension de la déclaration de dividendes sur les actions classe A et les actions subalternes classe B de la société. (5.02 Nombre d'actions autorisées, émission et rachat d'actions) Les statuts de fusion de la Société limitent actuellement le nombre d'actions classe A et d'actions subalternes classe B que la Société peut émettre à 1 892 000 000 actions classe A et à 1 892 000 000 actions subalternes classe B. Compte tenu des titres convertibles en actions classe A ou en actions subalternes classe B déjà émis par la Société (y compris le fait que les actions classe A sont convertibles en tout temps en actions subalternes classe B et que les actions subalternes classe B sont convertibles dans certains cas en actions classe A), le nombre restant d'actions classe A ou d'actions subalternes classe B que la Société est autorisée à émettre ultérieurement est actuellement limité à 90 549 679. Cette augmentation devrait donner de la souplesse à l'entreprise afin de combler ses besoins de financement futurs. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.



Entreprise	Toronto-Dominion Bank (TD)		
CUSIP	891160509		
Date d'assemblée	2015-03-26		
Type d'assemblée	Annuelle		
Date de clôture des registres	2015-02-02		
Éditeur	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
Actions votantes	Numéro de compte	Nom du compte	Nombre d'actions
	12-0202/1.1	RRUQ - Montrusco	43790
	12-0200/3.1	RRUQ - Foyston, Gordon + Payne	55159
	12-0201/2.1	RRUQ - Letko Brosseau	158000

Propositions(s)

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : William E. Bennett.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité de vérification et au comité des mises en candidature. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : John L. Bragg.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Le candidat est âgé de plus de 70 ans et siège à plus d'un conseil d'administration, ce qui n'est pas conforme à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il est chef de la direction d'Oxford Frozen Foods Ltd et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Amy W. Brinkley.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Brian C. Ferguson.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est chef de la direction de Cenovus Energy Inc. et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Colleen A. Goggins.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Mary Jo Haddad.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)		Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : David E. Kepler.
---------------------	--	--

Recommandation du CA	Conseil d'administration Pour	Résumé de la proposition Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Brian M. Levitt.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est président du conseil de l'entreprise et siège à plus de deux conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Alan N. MacGibbon.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Harold H. MacKay.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité des mises en candidature. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Le candidat est âgé de plus de 70 ans et siège à plus d'un conseil d'administration, ce qui n'est pas conforme à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration Pour	Résumé de la proposition Explication	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Karen E. Maidment.
---------------------	----------------------------------	---	---

Recommandation du CA			L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Bharat B. Masrani.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est actuellement chef de la direction de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Irene R. Miller.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Elle est chef de la direction d'Akim Inc. et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard de la candidate a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Nadir H. Mohamed.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Claude Mongeau.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est chef de la direction de Canadian National Railway Company et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Wilbur J. Prezzano.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité des mises en candidature et au comité de rémunération. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Le candidat est âgé de plus de 70 ans et siège à plus d'un conseil d'administration, ce qui n'est pas conforme à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Helen K. Sinclair.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate, considérée comme reliée par la politique, siège au comité de rémunération. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Elle siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Elle est chef de la direction de BankWorks Trading Inc. et siège au comité de rémunération, ce qui est contraire à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) De plus, elle siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard de la candidate a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Nomination de la firme de vérification

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification Ernst & Young LLP.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Plus des trois quarts des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) La durée de la relation entre l'entreprise et la firme de vérification ne compromet pas l'indépendance de cette dernière. (4.2 Droit à l'information financière) L'indépendance de la firme de vérification a été vérifiée et constatée. (4.2 Droit à l'information financière) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Rapport sur la rémunération

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Vote consultatif sur la rémunération des dirigeants.
	Pour	Explication	

Recommandation du CA**Vote enregistré** Contre**Statut de vote** Vote enregistré

On constate, après une analyse complète du régime de rémunération, qu'il ne répond pas à tous les critères de la politique. (3.1 Rapport de rémunération) Le régime de rémunération comprend l'octroi d'options d'achat d'actions, une pratique à laquelle s'oppose la politique. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Le droit à la plus-value des actions est compris dans le régime. Ce type d'octroi s'apparente aux actions fictives. Les intérêts des dirigeants ne sont pas alignés sur ceux des actionnaires, car le risque associé à la détention d'actions n'est pas réel. (3.8 Droits d'appréciation et actions fictives) Un vote contre la proposition a été enregistré.

Proposition d'actionnaire : Rémunération

Proposeur(s)	MÉDAC	Résumé de la proposition	Proposition d'actionnaire afin que la Banque adopte une politique sur la rémunération de ses hauts dirigeants comprenant le recours annuel au ratio d'équité comme barème de fixation de la rémunération.
Recommandation du CA	Contre		
Vote enregistré	Pour	Explication	Il est proposé que la Banque adopte une politique sur la rémunération de ses hauts dirigeants comprenant le recours annuel au ratio d'équité comme barème de fixation de la rémunération dans le but d'assurer les actionnaires que la stratégie de rémunération pour les hauts dirigeants est juste et équitable. (3.05 Ratio d'équité interne) Cette proposition permet aux actionnaires de mesurer l'écart entre la rémunération des dirigeants, souvent excessive, et celle des employés. Elle permet aussi de faire une comparaison rapide avec les pairs. De plus, le ratio peut fournir une mesure de la performance relative de la société qui devrait aussi se mesurer par le salaire offert aux employés. (3.05 Ratio d'équité interne) En effet, le proposeur affirme que le système de comparaisons horizontales avec des entreprises similaires actuellement utilisé pour fixer la rémunération des dirigeants entraîne de grandes disparités puisque la rémunération de ces derniers a tendance à augmenter dès qu'une entreprise accorde une rémunération supérieure à la médiane de son groupe. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Statut de vote	Vote enregistré		

Proposition d'actionnaire : Rémunération

Proposeur(s)	MÉDAC	Résumé de la proposition	Proposition d'actionnaire afin d'abolir des options d'achat d'actions comme moyen de rémunération et de les remplacer par une formule de rémunération axée sur la performance à long terme de l'institution.
Recommandation du CA	Contre		
Vote enregistré	Pour	Explication	Il est proposé que l'entreprise s'engage à éliminer progressivement les options d'achat d'actions comme forme de rémunération variable pour les dirigeants. Le recours aux options d'achat d'actions est très contesté, car il peut amener la direction à sacrifier des objectifs à long terme pour favoriser une hausse à court terme de la valeur des actions. De plus, la valeur de l'action est aussi reliée à des facteurs économiques hors du contrôle de l'entreprise (par exemple, la croissance économique). Ce type de rémunération permet que soit accordée une prime qui n'est liée ni à la performance de l'entreprise ni à la rémunération des dirigeants des entreprises du même secteur. D'ailleurs, selon une analyse effectuée par Michel Magnan et Sylvie St-Onge de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques, 90 % de l'évolution de la cote boursière des 5 plus grandes banques canadiennes entre 1998 et 2008 peut être justifiée par des circonstances propres au secteur bancaire, telles que le faible taux d'intérêt et un contexte macroéconomique favorable. Les régimes de rémunération à base d'options d'achat d'actions visent principalement à motiver les dirigeants à lier leur performance à celle des actions de l'entreprise. Or, il est important que l'entreprise établisse des critères
Statut de vote	Vote enregistré		

de performance solides pour rémunérer ses dirigeants afin que ces critères favorisent une création de valeur ajoutée pour l'entreprise. (3.06 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.

Proposition d'actionnaire : Rémunération

Proposeur(s)	MÉDAC	Résumé de la proposition	Proposition d'actionnaire afin que le régime de retraite des nouveaux hauts dirigeants de la Banque soit le même que pour l'ensemble des employés et soit calculé uniquement sur le salaire.
Recommandation du CA	Contre		
Vote enregistré	Pour	Explication	Le MÉDAC dénonce l'approche actuelle à la rémunération des hauts dirigeants puisque celle-ci est difficilement justifiable tant avant qu'après leur retraite. Le MÉDAC souligne notamment la prestation annuelle de retraite de 2,49 millions de dollars accordée au plus haut dirigeant de la Banque, monsieur Clark. Le MÉDAC juge cette rente excessive comparativement au régime de retraite dont jouissent les employés de la banque ainsi que les rentes de retraite des Canadiens. Il affirme que cette rente est d'autant plus inappropriée lorsque la rémunération globale versée à M. Clark au cours de sa carrière est tenue en compte.(3.12 Indemnités de départ) Il est donc proposé que la banque dépose une politique en regard du régime de retraite de ses hauts dirigeants de manière que, sur une période de cinq ans, la situation soit corrigée et que tous les employés soient assujettis au même régime de retraite. Plus encore, le MÉDAC dénonce la considération des primes annuelles dans le calcul du régime de retraite, car celles-ci contribuent aux disparités entre les dirigeants et les employés. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Statut de vote	Vote enregistré		

Proposition d'actionnaire : Parties prenantes

Proposeur(s)	MÉDAC	Résumé de la proposition	Proposition d'actionnaire demandant à ce que l'entreprise divulgue, à sa prochaine assemblée annuelle, la politique qu'elle entend adopter afin d'éviter d'être à nouveau poursuivie pour des pratiques commerciales et tarifaires abusives sur le marché des cartes de crédit.
Recommandation du CA	Contre		
Vote enregistré	Pour	Explication	Les pratiques de prêts abusives, en l'occurrence celles se rapportant aux cartes de crédit, ont été fortement décriées par Option Consommateurs, une association québécoise à but non lucratif promouvant et défendant les intérêts des consommateurs. En effet, des recours collectifs concernant plus d'un million de Québécois ont été intentés en 2003 par Option Consommateurs auprès de douze grandes banques canadiennes.(Introduction - 3e principe : la transparence) Option Consommateurs est parvenue à une entente avec deux des banques ciblées grâce à une entente à l'amiable approuvée par la Cour supérieure du Québec dans un jugement rendu le 3 juin 2014. La Banque Royale du Canada et la Bank of America Canada ont ainsi accepté de verser une indemnisation directe aux membres des groupes de 10,9 et 15,5 millions de dollars respectivement, chaque membre recevant au minimum 12 dollars. Une entente de 2,2 millions de dollars a également eu lieu entre la Banque TD et Option Consommateurs, mais cette dernière doit être approuvée par la Cour supérieure. Le 19 septembre 2014, la Cour suprême du Canada a accueilli en partie l'un des recours d'Option Consommateurs, portant sur les frais de conversion imposés sur les opérations par carte de crédit en devise étrangère. Par ce jugement, qui a eu d'importantes répercussions sur les banques concernées, la Cour confirmait leur assujettissement aux dispositions de la Loi sur la protection du consommateur. En plus d'une atteinte certaine à leur image et leur réputation, la Banque de Montréal, la Banque Nationale du Canada, la Citibank, la Banque TD et Amex ont été condamnées à
Statut de vote	Vote enregistré		

rembourser les frais de conversion perçus aux titulaires de leurs cartes de crédit ainsi qu'à verser à chaque membre du recours des dommages-intérêts punitifs de l'ordre de 25 dollars. Les autres recours collectifs entrepris par Option Consommateurs concernant l'augmentation des limites de crédit, l'imposition de frais de dépassement et les frais d'avance de fonds sont toujours en cours. Celui concernant le délai de grâce de 21 jours a été suspendu dans l'attente du jugement final concernant les frais pour les transactions effectuées en devises étrangères, détaillé précédemment. De manière à réduire l'exposition de la Banque TD aux importants risques juridiques, financiers et d'atteinte à la réputation découlant de ses pratiques commerciales et tarifaires, le GIR est favorable à cette proposition d'actionnaire. L'élaboration d'une politique visant à encadrer les pratiques de cette banque sur le marché du crédit est en effet dans le meilleur intérêt des actionnaires. (Introduction - 3e principe : la transparence) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.



Entreprise	Toronto-Dominion Bank (TD)		
CUSIP	891160509		
Date d'assemblée	2015-03-26		
Type d'assemblée	Annuelle		
Date de clôture des registres	2015-02-02		
Éditeur	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
Actions votantes	Numéro de compte	Nom du compte	Nombre d'actions
	12-0202/1.1	RRUQ - Montrusco	43790
	12-0200/3.1	RRUQ - Foyston, Gordon + Payne	55159
	12-0201/2.1	RRUQ - Letko Brosseau	158000

Propositions(s)

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : William E. Bennett.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité de vérification et au comité des mises en candidature. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : John L. Bragg.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Le candidat est âgé de plus de 70 ans et siège à plus d'un conseil d'administration, ce qui n'est pas conforme à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il est chef de la direction d'Oxford Frozen Foods Ltd et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Amy W. Brinkley.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Brian C. Ferguson.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est chef de la direction de Cenovus Energy Inc. et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Colleen A. Goggins.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Mary Jo Haddad.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)		Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : David E. Kepler.
---------------------	--	--

Recommandation du CA	Conseil d'administration Pour	Résumé de la proposition Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Brian M. Levitt.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est président du conseil de l'entreprise et siège à plus de deux conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Alan N. MacGibbon.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Harold H. MacKay.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité des mises en candidature. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Le candidat est âgé de plus de 70 ans et siège à plus d'un conseil d'administration, ce qui n'est pas conforme à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration Pour	Résumé de la proposition Explication	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Karen E. Maidment.
---------------------	----------------------------------	---	---

Recommandation du CA			L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Bharat B. Masrani.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est actuellement chef de la direction de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Irene R. Miller.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Elle est chef de la direction d'Akim Inc. et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard de la candidate a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Nadir H. Mohamed.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Claude Mongeau.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est chef de la direction de Canadian National Railway Company et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Wilbur J. Prezzano.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité des mises en candidature et au comité de rémunération. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Le candidat est âgé de plus de 70 ans et siège à plus d'un conseil d'administration, ce qui n'est pas conforme à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Helen K. Sinclair.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate, considérée comme reliée par la politique, siège au comité de rémunération. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Elle siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Elle est chef de la direction de BankWorks Trading Inc. et siège au comité de rémunération, ce qui est contraire à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) De plus, elle siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard de la candidate a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Nomination de la firme de vérification

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification Ernst & Young LLP.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Plus des trois quarts des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) La durée de la relation entre l'entreprise et la firme de vérification ne compromet pas l'indépendance de cette dernière. (4.2 Droit à l'information financière) L'indépendance de la firme de vérification a été vérifiée et constatée. (4.2 Droit à l'information financière) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Rapport sur la rémunération

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Vote consultatif sur la rémunération des dirigeants.
	Pour	Explication	

Recommandation du CA**Vote enregistré** Contre**Statut de vote** Vote enregistré

On constate, après une analyse complète du régime de rémunération, qu'il ne répond pas à tous les critères de la politique. (3.1 Rapport de rémunération) Le régime de rémunération comprend l'octroi d'options d'achat d'actions, une pratique à laquelle s'oppose la politique. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Le droit à la plus-value des actions est compris dans le régime. Ce type d'octroi s'apparente aux actions fictives. Les intérêts des dirigeants ne sont pas alignés sur ceux des actionnaires, car le risque associé à la détention d'actions n'est pas réel. (3.8 Droits d'appréciation et actions fictives) Un vote contre la proposition a été enregistré.

Proposition d'actionnaire : Rémunération

Proposeur(s)	MÉDAC	Résumé de la proposition	Proposition d'actionnaire afin que la Banque adopte une politique sur la rémunération de ses hauts dirigeants comprenant le recours annuel au ratio d'équité comme barème de fixation de la rémunération.
Recommandation du CA	Contre		
Vote enregistré	Pour	Explication	Il est proposé que la Banque adopte une politique sur la rémunération de ses hauts dirigeants comprenant le recours annuel au ratio d'équité comme barème de fixation de la rémunération dans le but d'assurer les actionnaires que la stratégie de rémunération pour les hauts dirigeants est juste et équitable. (3.05 Ratio d'équité interne) Cette proposition permet aux actionnaires de mesurer l'écart entre la rémunération des dirigeants, souvent excessive, et celle des employés. Elle permet aussi de faire une comparaison rapide avec les pairs. De plus, le ratio peut fournir une mesure de la performance relative de la société qui devrait aussi se mesurer par le salaire offert aux employés. (3.05 Ratio d'équité interne) En effet, le proposeur affirme que le système de comparaisons horizontales avec des entreprises similaires actuellement utilisé pour fixer la rémunération des dirigeants entraîne de grandes disparités puisque la rémunération de ces derniers a tendance à augmenter dès qu'une entreprise accorde une rémunération supérieure à la médiane de son groupe. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Statut de vote	Vote enregistré		

Proposition d'actionnaire : Rémunération

Proposeur(s)	MÉDAC	Résumé de la proposition	Proposition d'actionnaire afin d'abolir des options d'achat d'actions comme moyen de rémunération et de les remplacer par une formule de rémunération axée sur la performance à long terme de l'institution.
Recommandation du CA	Contre		
Vote enregistré	Pour	Explication	Il est proposé que l'entreprise s'engage à éliminer progressivement les options d'achat d'actions comme forme de rémunération variable pour les dirigeants. Le recours aux options d'achat d'actions est très contesté, car il peut amener la direction à sacrifier des objectifs à long terme pour favoriser une hausse à court terme de la valeur des actions. De plus, la valeur de l'action est aussi reliée à des facteurs économiques hors du contrôle de l'entreprise (par exemple, la croissance économique). Ce type de rémunération permet que soit accordée une prime qui n'est liée ni à la performance de l'entreprise ni à la rémunération des dirigeants des entreprises du même secteur. D'ailleurs, selon une analyse effectuée par Michel Magnan et Sylvie St-Onge de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques, 90 % de l'évolution de la cote boursière des 5 plus grandes banques canadiennes entre 1998 et 2008 peut être justifiée par des circonstances propres au secteur bancaire, telles que le faible taux d'intérêt et un contexte macroéconomique favorable. Les régimes de rémunération à base d'options d'achat d'actions visent principalement à motiver les dirigeants à lier leur performance à celle des actions de l'entreprise. Or, il est important que l'entreprise établisse des critères
Statut de vote	Vote enregistré		

de performance solides pour rémunérer ses dirigeants afin que ces critères favorisent une création de valeur ajoutée pour l'entreprise. (3.06 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.

Proposition d'actionnaire : Rémunération

Proposeur(s)	MÉDAC	Résumé de la proposition	Proposition d'actionnaire afin que le régime de retraite des nouveaux hauts dirigeants de la Banque soit le même que pour l'ensemble des employés et soit calculé uniquement sur le salaire.
Recommandation du CA	Contre		
Vote enregistré	Pour	Explication	Le MÉDAC dénonce l'approche actuelle à la rémunération des hauts dirigeants puisque celle-ci est difficilement justifiable tant avant qu'après leur retraite. Le MÉDAC souligne notamment la prestation annuelle de retraite de 2,49 millions de dollars accordée au plus haut dirigeant de la Banque, monsieur Clark. Le MÉDAC juge cette rente excessive comparativement au régime de retraite dont jouissent les employés de la banque ainsi que les rentes de retraite des Canadiens. Il affirme que cette rente est d'autant plus inappropriée lorsque la rémunération globale versée à M. Clark au cours de sa carrière est tenue en compte.(3.12 Indemnités de départ) Il est donc proposé que la banque dépose une politique en regard du régime de retraite de ses hauts dirigeants de manière que, sur une période de cinq ans, la situation soit corrigée et que tous les employés soient assujettis au même régime de retraite. Plus encore, le MÉDAC dénonce la considération des primes annuelles dans le calcul du régime de retraite, car celles-ci contribuent aux disparités entre les dirigeants et les employés. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Statut de vote	Vote enregistré		

Proposition d'actionnaire : Parties prenantes

Proposeur(s)	MÉDAC	Résumé de la proposition	Proposition d'actionnaire demandant à ce que l'entreprise divulgue, à sa prochaine assemblée annuelle, la politique qu'elle entend adopter afin d'éviter d'être à nouveau poursuivie pour des pratiques commerciales et tarifaires abusives sur le marché des cartes de crédit.
Recommandation du CA	Contre		
Vote enregistré	Pour	Explication	Les pratiques de prêts abusives, en l'occurrence celles se rapportant aux cartes de crédit, ont été fortement décriées par Option Consommateurs, une association québécoise à but non lucratif promouvant et défendant les intérêts des consommateurs. En effet, des recours collectifs concernant plus d'un million de Québécois ont été intentés en 2003 par Option Consommateurs auprès de douze grandes banques canadiennes.(Introduction - 3e principe : la transparence) Option Consommateurs est parvenue à une entente avec deux des banques ciblées grâce à une entente à l'amiable approuvée par la Cour supérieure du Québec dans un jugement rendu le 3 juin 2014. La Banque Royale du Canada et la Bank of America Canada ont ainsi accepté de verser une indemnisation directe aux membres des groupes de 10,9 et 15,5 millions de dollars respectivement, chaque membre recevant au minimum 12 dollars. Une entente de 2,2 millions de dollars a également eu lieu entre la Banque TD et Option Consommateurs, mais cette dernière doit être approuvée par la Cour supérieure. Le 19 septembre 2014, la Cour suprême du Canada a accueilli en partie l'un des recours d'Option Consommateurs, portant sur les frais de conversion imposés sur les opérations par carte de crédit en devise étrangère. Par ce jugement, qui a eu d'importantes répercussions sur les banques concernées, la Cour confirmait leur assujettissement aux dispositions de la Loi sur la protection du consommateur. En plus d'une atteinte certaine à leur image et leur réputation, la Banque de Montréal, la Banque Nationale du Canada, la Citibank, la Banque TD et Amex ont été condamnées à
Statut de vote	Vote enregistré		

rembourser les frais de conversion perçus aux titulaires de leurs cartes de crédit ainsi qu'à verser à chaque membre du recours des dommages-intérêts punitifs de l'ordre de 25 dollars. Les autres recours collectifs entrepris par Option Consommateurs concernant l'augmentation des limites de crédit, l'imposition de frais de dépassement et les frais d'avance de fonds sont toujours en cours. Celui concernant le délai de grâce de 21 jours a été suspendu dans l'attente du jugement final concernant les frais pour les transactions effectuées en devises étrangères, détaillé précédemment. De manière à réduire l'exposition de la Banque TD aux importants risques juridiques, financiers et d'atteinte à la réputation découlant de ses pratiques commerciales et tarifaires, le GIR est favorable à cette proposition d'actionnaire. L'élaboration d'une politique visant à encadrer les pratiques de cette banque sur le marché du crédit est en effet dans le meilleur intérêt des actionnaires. (Introduction - 3e principe : la transparence) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.



Entreprise	Brookfield Property Partners LP (TSE:BPY.UN)		
CUSIP	G16249107		
Date d'assemblée	2015-03-26		
Type d'assemblée	Extraordinaire		
Date de clôture des registres	2015-02-17		
Éditeur	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
Actions votantes	Numéro de compte	Nom du compte	Nombre d'actions
	12-0201/2.1	RRUQ - Letko Brosseau	198700

Propositions(s)

Régime d'options d'achat d'actions

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin de modifier les modalités du régime d'options d'achat d'unités destiné aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés.
Recommandation du CA	Pour	Explication	La politique indique une opposition aux régimes d'options d'achat d'actions et une préférence pour une rémunération sous la forme d'actions. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) La proposition n'est pas conforme à la politique. Un vote contre la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Contre		
Statut de vote	Vote enregistré		

Entreprise	Toronto-Dominion Bank (TD)		
CUSIP	891160509		
Date d'assemblée	2015-03-25		
Type d'assemblée	Annuelle		
Date de clôture des registres	2015-02-01		
Éditeur	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
Actions votantes	Numéro de compte	Nom du compte	Nombre d'actions
	12-0200/3.1	RRUQ - Foyston, Gordon + Payne	55159
	12-0201/2.1	RRUQ - Letko Brosseau	158000

Propositions(s)

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : William E. Bennett.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité de vérification et au comité des mises en candidature. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : John L. Bragg.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Le candidat est âgé de plus de 70 ans et siège à plus d'un conseil d'administration, ce qui n'est pas conforme à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il est chef de la direction d'Oxford Frozen Foods Ltd et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Amy W. Brinkley.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Brian C. Ferguson.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est chef de la direction de Cenovus Energy Inc. et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Colleen A. Goggins.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Mary Jo Haddad.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)		Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : David E. Kepler.
---------------------	--	--

Recommandation du CA	Conseil d'administration Pour	Résumé de la proposition Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Brian M. Levitt.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est président du conseil de l'entreprise et siège à plus de deux conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Alan N. MacGibbon.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Harold H. MacKay.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité des mises en candidature. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Le candidat est âgé de plus de 70 ans et siège à plus d'un conseil d'administration, ce qui n'est pas conforme à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration Pour	Résumé de la proposition Explication	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Karen E. Maidment.
---------------------	----------------------------------	---	---

Recommandation du CA			L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Bharat B. Masrani.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est actuellement chef de la direction de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Irene R. Miller.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Elle est chef de la direction d'Akim Inc. et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard de la candidate a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Nadir H. Mohamed.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Claude Mongeau.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est chef de la direction de Canadian National Railway Company et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Wilbur J. Prezzano.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité des mises en candidature et au comité de rémunération. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Le candidat est âgé de plus de 70 ans et siège à plus d'un conseil d'administration, ce qui n'est pas conforme à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Helen K. Sinclair.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate, considérée comme reliée par la politique, siège au comité de rémunération. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Elle siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Elle est chef de la direction de BankWorks Trading Inc. et siège au comité de rémunération, ce qui est contraire à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) De plus, elle siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard de la candidate a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Nomination de la firme de vérification

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification Ernst & Young LLP.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Plus des trois quarts des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) La durée de la relation entre l'entreprise et la firme de vérification ne compromet pas l'indépendance de cette dernière. (4.2 Droit à l'information financière) L'indépendance de la firme de vérification a été vérifiée et constatée. (4.2 Droit à l'information financière) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Rapport sur la rémunération

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Vote consultatif sur la rémunération des dirigeants.
	Pour	Explication	

Recommandation du CA**Vote enregistré** Contre**Statut de vote** Vote enregistré

On constate, après une analyse complète du régime de rémunération, qu'il ne répond pas à tous les critères de la politique. (3.1 Rapport de rémunération) Le régime de rémunération comprend l'octroi d'options d'achat d'actions, une pratique à laquelle s'oppose la politique. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Le droit à la plus-value des actions est compris dans le régime. Ce type d'octroi s'apparente aux actions fictives. Les intérêts des dirigeants ne sont pas alignés sur ceux des actionnaires, car le risque associé à la détention d'actions n'est pas réel. (3.8 Droits d'appréciation et actions fictives) Un vote contre la proposition a été enregistré.

Proposition d'actionnaire : Rémunération

Proposeur(s)	MÉDAC	Résumé de la proposition	Proposition d'actionnaire afin que la Banque adopte une politique sur la rémunération de ses hauts dirigeants comprenant le recours annuel au ratio d'équité comme barème de fixation de la rémunération.
Recommandation du CA	Contre		
Vote enregistré	Pour	Explication	Il est proposé que la Banque adopte une politique sur la rémunération de ses hauts dirigeants comprenant le recours annuel au ratio d'équité comme barème de fixation de la rémunération dans le but d'assurer les actionnaires que la stratégie de rémunération pour les hauts dirigeants est juste et équitable. (3.05 Ratio d'équité interne) Cette proposition permet aux actionnaires de mesurer l'écart entre la rémunération des dirigeants, souvent excessive, et celle des employés. Elle permet aussi de faire une comparaison rapide avec les pairs. De plus, le ratio peut fournir une mesure de la performance relative de la société qui devrait aussi se mesurer par le salaire offert aux employés. (3.05 Ratio d'équité interne) En effet, le proposeur affirme que le système de comparaisons horizontales avec des entreprises similaires actuellement utilisé pour fixer la rémunération des dirigeants entraîne de grandes disparités puisque la rémunération de ces derniers a tendance à augmenter dès qu'une entreprise accorde une rémunération supérieure à la médiane de son groupe. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Statut de vote	Vote enregistré		

Proposition d'actionnaire : Rémunération

Proposeur(s)	MÉDAC	Résumé de la proposition	Proposition d'actionnaire afin d'abolir des options d'achat d'actions comme moyen de rémunération et de les remplacer par une formule de rémunération axée sur la performance à long terme de l'institution.
Recommandation du CA	Contre		
Vote enregistré	Pour	Explication	Il est proposé que l'entreprise s'engage à éliminer progressivement les options d'achat d'actions comme forme de rémunération variable pour les dirigeants. Le recours aux options d'achat d'actions est très contesté, car il peut amener la direction à sacrifier des objectifs à long terme pour favoriser une hausse à court terme de la valeur des actions. De plus, la valeur de l'action est aussi reliée à des facteurs économiques hors du contrôle de l'entreprise (par exemple, la croissance économique). Ce type de rémunération permet que soit accordée une prime qui n'est liée ni à la performance de l'entreprise ni à la rémunération des dirigeants des entreprises du même secteur. D'ailleurs, selon une analyse effectuée par Michel Magnan et Sylvie St-Onge de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques, 90 % de l'évolution de la cote boursière des 5 plus grandes banques canadiennes entre 1998 et 2008 peut être justifiée par des circonstances propres au secteur bancaire, telles que le faible taux d'intérêt et un contexte macroéconomique favorable. Les régimes de rémunération à base d'options d'achat d'actions visent principalement à motiver les dirigeants à lier leur performance à celle des actions de l'entreprise. Or, il est important que l'entreprise établisse des critères
Statut de vote	Vote enregistré		

de performance solides pour rémunérer ses dirigeants afin que ces critères favorisent une création de valeur ajoutée pour l'entreprise. (3.06 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.

Proposition d'actionnaire : Rémunération

Proposeur(s)	MÉDAC	Résumé de la proposition	Proposition d'actionnaire afin que le régime de retraite des nouveaux hauts dirigeants de la Banque soit le même que pour l'ensemble des employés et soit calculé uniquement sur le salaire.
Recommandation du CA	Contre		
Vote enregistré	Pour	Explication	Le MÉDAC dénonce l'approche actuelle à la rémunération des hauts dirigeants puisque celle-ci est difficilement justifiable tant avant qu'après leur retraite. Le MÉDAC souligne notamment la prestation annuelle de retraite de 2,49 millions de dollars accordée au plus haut dirigeant de la Banque, monsieur Clark. Le MÉDAC juge cette rente excessive comparativement au régime de retraite dont jouissent les employés de la banque ainsi que les rentes de retraite des Canadiens. Il affirme que cette rente est d'autant plus inappropriée lorsque la rémunération globale versée à M. Clark au cours de sa carrière est tenue en compte.(3.12 Indemnités de départ) Il est donc proposé que la banque dépose une politique en regard du régime de retraite de ses hauts dirigeants de manière que, sur une période de cinq ans, la situation soit corrigée et que tous les employés soient assujettis au même régime de retraite. Plus encore, le MÉDAC dénonce la considération des primes annuelles dans le calcul du régime de retraite, car celles-ci contribuent aux disparités entre les dirigeants et les employés. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Statut de vote	Vote enregistré		

Proposition d'actionnaire : Parties prenantes

Proposeur(s)	MÉDAC	Résumé de la proposition	Proposition d'actionnaire demandant à ce que l'entreprise divulgue, à sa prochaine assemblée annuelle, la politique qu'elle entend adopter afin d'éviter d'être à nouveau poursuivie pour des pratiques commerciales et tarifaires abusives sur le marché des cartes de crédit.
Recommandation du CA	Contre		
Vote enregistré	Pour	Explication	Les pratiques de prêts abusives, en l'occurrence celles se rapportant aux cartes de crédit, ont été fortement décriées par Option Consommateurs, une association québécoise à but non lucratif promouvant et défendant les intérêts des consommateurs. En effet, des recours collectifs concernant plus d'un million de Québécois ont été intentés en 2003 par Option Consommateurs auprès de douze grandes banques canadiennes.(Introduction - 3e principe : la transparence) Option Consommateurs est parvenue à une entente avec deux des banques ciblées grâce à une entente à l'amiable approuvée par la Cour supérieure du Québec dans un jugement rendu le 3 juin 2014. La Banque Royale du Canada et la Bank of America Canada ont ainsi accepté de verser une indemnisation directe aux membres des groupes de 10,9 et 15,5 millions de dollars respectivement, chaque membre recevant au minimum 12 dollars. Une entente de 2,2 millions de dollars a également eu lieu entre la Banque TD et Option Consommateurs, mais cette dernière doit être approuvée par la Cour supérieure. Le 19 septembre 2014, la Cour suprême du Canada a accueilli en partie l'un des recours d'Option Consommateurs, portant sur les frais de conversion imposés sur les opérations par carte de crédit en devise étrangère. Par ce jugement, qui a eu d'importantes répercussions sur les banques concernées, la Cour confirmait leur assujettissement aux dispositions de la Loi sur la protection du consommateur. En plus d'une atteinte certaine à leur image et leur réputation, la Banque de Montréal, la Banque Nationale du Canada, la Citibank, la Banque TD et Amex ont été condamnées à
Statut de vote	Vote enregistré		

rembourser les frais de conversion perçus aux titulaires de leurs cartes de crédit ainsi qu'à verser à chaque membre du recours des dommages-intérêts punitifs de l'ordre de 25 dollars. Les autres recours collectifs entrepris par Option Consommateurs concernant l'augmentation des limites de crédit, l'imposition de frais de dépassement et les frais d'avance de fonds sont toujours en cours. Celui concernant le délai de grâce de 21 jours a été suspendu dans l'attente du jugement final concernant les frais pour les transactions effectuées en devises étrangères, détaillé précédemment. De manière à réduire l'exposition de la Banque TD aux importants risques juridiques, financiers et d'atteinte à la réputation découlant de ses pratiques commerciales et tarifaires, le GIR est favorable à cette proposition d'actionnaire. L'élaboration d'une politique visant à encadrer les pratiques de cette banque sur le marché du crédit est en effet dans le meilleur intérêt des actionnaires. (Introduction - 3e principe : la transparence) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.



Entreprise	Toronto-Dominion Bank (TD)		
CUSIP	891160509		
Date d'assemblée	2015-03-25		
Type d'assemblée	Annuelle		
Date de clôture des registres	2015-02-01		
Éditeur	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
Actions votantes	Numéro de compte	Nom du compte	Nombre d'actions
	12-0202/1.1	RRUQ - Montrusco	43790
	12-0200/3.1	RRUQ - Foyston, Gordon + Payne	55159
	12-0201/2.1	RRUQ - Letko Brosseau	158000

Propositions(s)

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : William E. Bennett.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité de vérification et au comité des mises en candidature. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : John L. Bragg.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Le candidat est âgé de plus de 70 ans et siège à plus d'un conseil d'administration, ce qui n'est pas conforme à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il est chef de la direction d'Oxford Frozen Foods Ltd et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Amy W. Brinkley.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Brian C. Ferguson.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est chef de la direction de Cenovus Energy Inc. et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Colleen A. Goggins.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Mary Jo Haddad.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)		Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : David E. Kepler.
---------------------	--	--

Recommandation du CA	Conseil d'administration Pour	Résumé de la proposition Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Brian M. Levitt.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est président du conseil de l'entreprise et siège à plus de deux conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Alan N. MacGibbon.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Harold H. MacKay.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité des mises en candidature. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Le candidat est âgé de plus de 70 ans et siège à plus d'un conseil d'administration, ce qui n'est pas conforme à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration Pour	Résumé de la proposition Explication	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Karen E. Maidment.
---------------------	----------------------------------	---	---

Recommandation du CA			L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Bharat B. Masrani.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est actuellement chef de la direction de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Irene R. Miller.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Elle est chef de la direction d'Akim Inc. et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard de la candidate a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Nadir H. Mohamed.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Claude Mongeau.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est chef de la direction de Canadian National Railway Company et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Wilbur J. Prezzano.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité des mises en candidature et au comité de rémunération. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Le candidat est âgé de plus de 70 ans et siège à plus d'un conseil d'administration, ce qui n'est pas conforme à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Helen K. Sinclair.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate, considérée comme reliée par la politique, siège au comité de rémunération. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Elle siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Elle est chef de la direction de BankWorks Trading Inc. et siège au comité de rémunération, ce qui est contraire à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) De plus, elle siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard de la candidate a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Nomination de la firme de vérification

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification Ernst & Young LLP.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Plus des trois quarts des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) La durée de la relation entre l'entreprise et la firme de vérification ne compromet pas l'indépendance de cette dernière. (4.2 Droit à l'information financière) L'indépendance de la firme de vérification a été vérifiée et constatée. (4.2 Droit à l'information financière) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Rapport sur la rémunération

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Vote consultatif sur la rémunération des dirigeants.
	Pour	Explication	

Recommandation du CA**Vote enregistré** Contre**Statut de vote** Vote enregistré

On constate, après une analyse complète du régime de rémunération, qu'il ne répond pas à tous les critères de la politique. (3.1 Rapport de rémunération) Le régime de rémunération comprend l'octroi d'options d'achat d'actions, une pratique à laquelle s'oppose la politique. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Le droit à la plus-value des actions est compris dans le régime. Ce type d'octroi s'apparente aux actions fictives. Les intérêts des dirigeants ne sont pas alignés sur ceux des actionnaires, car le risque associé à la détention d'actions n'est pas réel. (3.8 Droits d'appréciation et actions fictives) Un vote contre la proposition a été enregistré.

Proposition d'actionnaire : Rémunération

Proposeur(s)	MÉDAC	Résumé de la proposition	Proposition d'actionnaire afin que la Banque adopte une politique sur la rémunération de ses hauts dirigeants comprenant le recours annuel au ratio d'équité comme barème de fixation de la rémunération.
Recommandation du CA	Contre		
Vote enregistré	Pour	Explication	Il est proposé que la Banque adopte une politique sur la rémunération de ses hauts dirigeants comprenant le recours annuel au ratio d'équité comme barème de fixation de la rémunération dans le but d'assurer les actionnaires que la stratégie de rémunération pour les hauts dirigeants est juste et équitable. (3.05 Ratio d'équité interne) Cette proposition permet aux actionnaires de mesurer l'écart entre la rémunération des dirigeants, souvent excessive, et celle des employés. Elle permet aussi de faire une comparaison rapide avec les pairs. De plus, le ratio peut fournir une mesure de la performance relative de la société qui devrait aussi se mesurer par le salaire offert aux employés. (3.05 Ratio d'équité interne) En effet, le proposeur affirme que le système de comparaisons horizontales avec des entreprises similaires actuellement utilisé pour fixer la rémunération des dirigeants entraîne de grandes disparités puisque la rémunération de ces derniers a tendance à augmenter dès qu'une entreprise accorde une rémunération supérieure à la médiane de son groupe. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Statut de vote	Vote enregistré		

Proposition d'actionnaire : Rémunération

Proposeur(s)	MÉDAC	Résumé de la proposition	Proposition d'actionnaire afin d'abolir des options d'achat d'actions comme moyen de rémunération et de les remplacer par une formule de rémunération axée sur la performance à long terme de l'institution.
Recommandation du CA	Contre		
Vote enregistré	Pour	Explication	Il est proposé que l'entreprise s'engage à éliminer progressivement les options d'achat d'actions comme forme de rémunération variable pour les dirigeants. Le recours aux options d'achat d'actions est très contesté, car il peut amener la direction à sacrifier des objectifs à long terme pour favoriser une hausse à court terme de la valeur des actions. De plus, la valeur de l'action est aussi reliée à des facteurs économiques hors du contrôle de l'entreprise (par exemple, la croissance économique). Ce type de rémunération permet que soit accordée une prime qui n'est liée ni à la performance de l'entreprise ni à la rémunération des dirigeants des entreprises du même secteur. D'ailleurs, selon une analyse effectuée par Michel Magnan et Sylvie St-Onge de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques, 90 % de l'évolution de la cote boursière des 5 plus grandes banques canadiennes entre 1998 et 2008 peut être justifiée par des circonstances propres au secteur bancaire, telles que le faible taux d'intérêt et un contexte macroéconomique favorable. Les régimes de rémunération à base d'options d'achat d'actions visent principalement à motiver les dirigeants à lier leur performance à celle des actions de l'entreprise. Or, il est important que l'entreprise établisse des critères
Statut de vote	Vote enregistré		

de performance solides pour rémunérer ses dirigeants afin que ces critères favorisent une création de valeur ajoutée pour l'entreprise. (3.06 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.

Proposition d'actionnaire : Rémunération

Proposeur(s)	MÉDAC	Résumé de la proposition	Proposition d'actionnaire afin que le régime de retraite des nouveaux hauts dirigeants de la Banque soit le même que pour l'ensemble des employés et soit calculé uniquement sur le salaire.
Recommandation du CA	Contre		
Vote enregistré	Pour	Explication	Le MÉDAC dénonce l'approche actuelle à la rémunération des hauts dirigeants puisque celle-ci est difficilement justifiable tant avant qu'après leur retraite. Le MÉDAC souligne notamment la prestation annuelle de retraite de 2,49 millions de dollars accordée au plus haut dirigeant de la Banque, monsieur Clark. Le MÉDAC juge cette rente excessive comparativement au régime de retraite dont jouissent les employés de la banque ainsi que les rentes de retraite des Canadiens. Il affirme que cette rente est d'autant plus inappropriée lorsque la rémunération globale versée à M. Clark au cours de sa carrière est tenue en compte.(3.12 Indemnités de départ) Il est donc proposé que la banque dépose une politique en regard du régime de retraite de ses hauts dirigeants de manière que, sur une période de cinq ans, la situation soit corrigée et que tous les employés soient assujettis au même régime de retraite. Plus encore, le MÉDAC dénonce la considération des primes annuelles dans le calcul du régime de retraite, car celles-ci contribuent aux disparités entre les dirigeants et les employés. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Statut de vote	Vote enregistré		

Proposition d'actionnaire : Parties prenantes

Proposeur(s)	MÉDAC	Résumé de la proposition	Proposition d'actionnaire demandant à ce que l'entreprise divulgue, à sa prochaine assemblée annuelle, la politique qu'elle entend adopter afin d'éviter d'être à nouveau poursuivie pour des pratiques commerciales et tarifaires abusives sur le marché des cartes de crédit.
Recommandation du CA	Contre		
Vote enregistré	Pour	Explication	Les pratiques de prêts abusives, en l'occurrence celles se rapportant aux cartes de crédit, ont été fortement décriées par Option Consommateurs, une association québécoise à but non lucratif promouvant et défendant les intérêts des consommateurs. En effet, des recours collectifs concernant plus d'un million de Québécois ont été intentés en 2003 par Option Consommateurs auprès de douze grandes banques canadiennes.(Introduction - 3e principe : la transparence) Option Consommateurs est parvenue à une entente avec deux des banques ciblées grâce à une entente à l'amiable approuvée par la Cour supérieure du Québec dans un jugement rendu le 3 juin 2014. La Banque Royale du Canada et la Bank of America Canada ont ainsi accepté de verser une indemnisation directe aux membres des groupes de 10,9 et 15,5 millions de dollars respectivement, chaque membre recevant au minimum 12 dollars. Une entente de 2,2 millions de dollars a également eu lieu entre la Banque TD et Option Consommateurs, mais cette dernière doit être approuvée par la Cour supérieure. Le 19 septembre 2014, la Cour suprême du Canada a accueilli en partie l'un des recours d'Option Consommateurs, portant sur les frais de conversion imposés sur les opérations par carte de crédit en devise étrangère. Par ce jugement, qui a eu d'importantes répercussions sur les banques concernées, la Cour confirmait leur assujettissement aux dispositions de la Loi sur la protection du consommateur. En plus d'une atteinte certaine à leur image et leur réputation, la Banque de Montréal, la Banque Nationale du Canada, la Citibank, la Banque TD et Amex ont été condamnées à
Statut de vote	Vote enregistré		

rembourser les frais de conversion perçus aux titulaires de leurs cartes de crédit ainsi qu'à verser à chaque membre du recours des dommages-intérêts punitifs de l'ordre de 25 dollars. Les autres recours collectifs entrepris par Option Consommateurs concernant l'augmentation des limites de crédit, l'imposition de frais de dépassement et les frais d'avance de fonds sont toujours en cours. Celui concernant le délai de grâce de 21 jours a été suspendu dans l'attente du jugement final concernant les frais pour les transactions effectuées en devises étrangères, détaillé précédemment. De manière à réduire l'exposition de la Banque TD aux importants risques juridiques, financiers et d'atteinte à la réputation découlant de ses pratiques commerciales et tarifaires, le GIR est favorable à cette proposition d'actionnaire. L'élaboration d'une politique visant à encadrer les pratiques de cette banque sur le marché du crédit est en effet dans le meilleur intérêt des actionnaires. (Introduction - 3e principe : la transparence) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.

Entreprise	C&J Energy Services, Inc (NYSE:CJES)		
CUSIP	12467B304		
Date d'assemblée	2015-03-20		
Type d'assemblée	Extraordinaire		
Date de clôture des registres	2015-01-30		
Éditeur	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
Actions votantes	Numéro de compte	Nom du compte	Nombre d'actions
	12-0301/1.2	RRUQ - CS McKee	44100

Propositions(s)

Fusion de l'entreprise

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver la fusion avec Nabors Industries Ltd.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Le 25 juin 2014, C&J Energy Services Inc. (C&J) a conclu un accord de fusion avec Nabors Industries Ltd. (NIL) ainsi que Nabors Red Lion Limited (Red Lion), une filiale en propriété exclusive de NIL. L'accord prévoit que C&J soit fusionnée aux services d'achèvement et de production des États-Unis et du Canada, actuellement détenus indirectement par NIL et ses filiales (ou groupe Nabors). Cette transaction se fera en deux temps : premièrement, les services d'achèvement et de production des États-Unis et du Canada seront séparés du groupe Nabors pour être transférés à Red Lion, puis ils seront fusionnés avec les activités de C&J, ce qui fera de Red Lion la propriétaire exclusive de l'entité fusionnée. À la suite de la transaction, Red Lion sera cotée en Bourse, et non plus C&J, sous le symbole CJES. La transaction est évaluée à 2,86 milliards de dollars et chacune des actions ordinaires de C&J sera convertie en droit de recevoir une action ordinaire de Red Lion. Il est estimé qu'à la fin de la transaction, les actionnaires de C&J détiendront 47 % des actions ordinaires de Red Lion, alors que NIL et ses filiales détiendront le 53 % restant. Le conseil recommande, à l'unanimité, de voter en faveur de la transaction. Les conseillers financiers, Tudor, Pickering, Holt & Co. Advisors, LLC (TPH) et Citigroup Global Markets Inc. (City), se positionnent également en faveur de la transaction et estiment que le ratio d'échange des actions (1 pour 1) est équitable pour les actionnaires d'un point de vue financier. Il est à noter que TPH a reçu 1 million de dollars américains en honoraires, tandis que City recevra 12 millions de dollars, dont 10 seront versés à la suite de la transaction. Il est à noter que City et ses filiales participent également au financement de la transaction, services pour lesquels City obtiendra 19,6 millions de dollars. Les sommes reçues en honoraires liées à la transaction sont inférieures à 1 % de la valeur totale de la transaction. Enfin, les frais de rupture, si le conseil de C&J ne recommande pas à ses actionnaires d'approuver la transaction ou s'il accepte une offre d'achat supérieure, sont de 65 millions, soit 2,27 % de la valeur totale de la transaction. Les actionnaires sont informés des avantages dont les dirigeants
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

et administrateurs pourraient bénéficier dans l'éventualité où la fusion est autorisée. Toutes les actions et options de C&J détenues par les dirigeants et administrateurs dans le cadre de leur régime de rémunération seront converties en actions et options de Red Lion, selon un ratio d'échange d'un titre pour un titre. Par ailleurs, les dirigeants de C&J sont éligibles à une prime de réussite, à la suite de la fusion, ainsi qu'à des bonus discrétionnaires suivant la recommandation du conseil d'administration de Red Lion. À titre d'exemple, M. Joshua E. Comstock, président du conseil et chef de la direction, pourrait recevoir jusqu'à 41,1 millions de dollars américains, dont 3,3 millions de dollars en prime de succès, ce qui correspond à trois fois son salaire annuel. Il est également à noter que le conseil d'administration formé suivant la fusion serait composé de six administrateurs et que plus des deux tiers d'entre eux seraient indépendants. Cependant, les postes de président du conseil et de chef de la direction sont occupés par la même personne, M. Comstock, ce qui est contraire à la politique. De plus, trois des six administrateurs siègent sur un grand nombre de conseils, ce qui pourrait compromettre leur capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (5.03 Fusion, acquisition et restructuration) Bien que la transaction présente quelques problèmes du point de vue de la gouvernance, le GIR recommande de voter en faveur de la proposition. Toutefois, puisqu'il s'agit d'une question de nature financière, l'avis du gestionnaire de portefeuille a été sollicité. Ce dernier, Bob McGee de CS McKee, qui a été contacté le 3 mars 2015, s'est prononcé en faveur de la proposition. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.

Élection annuelle

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin de modifier les statuts de Nabors Red Lion Limited pour que les administrateurs soient tenus de renouveler leur mandat par tranche à tous les trois ans.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Le nouveau conseil serait composé de membres dont les mandats seraient échelonnés, ce qui est reconnu comme ayant un impact significativement négatif sur la valeur de l'avoir des actionnaires. (2.3 Mandats des membres du conseil) Il est dans l'intérêt des actionnaires que les administrateurs soient tenus de renouveler leur mandat chaque année. (2.3 Mandats des membres du conseil) Le GIR recommande un vote contre la proposition. Toutefois, puisqu'il s'agit d'une question de nature financière, l'avis du gestionnaire de portefeuille a été sollicité. Ce dernier, Bob McGee de CS McKee, qui a été contacté le 3 mars 2015, s'est prononcé en faveur de la proposition. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Rapport sur la rémunération

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Vote consultatif sur la rémunération des dirigeants dans le cadre de la transaction.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Les indemnités de départ proposées ne respectent pas les critères de la politique. (3.12 Indemnités de départ) Les cinq principaux dirigeants de l'entreprise recevront plus de 69,5 millions de dollars américains en indemnités de départ, par l'échange selon le ratio un pour un de leurs actions et options dans le cadre de leur ancien régime de rémunération, en autres avantages et en prime de réussite. (3.12 Indemnités de départ) Notons que le président et chef de la direction, M. Joshua E. Comstock, pourrait recevoir jusqu'à 40,1 millions de dollars en indemnités de départ, par l'échange selon le ratio un pour un de leurs actions et options dans le cadre de leur ancien régime de rémunération, en autres avantages et en prime de réussite. Il recevrait donc un montant égal à trois fois son salaire de base plus bonus, ce qui n'est pas conforme à la politique. (3.12 Indemnités de départ) Enfin, M. Comstock
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

recevra ces indemnités en dépit du fait qu'il conservera son poste de président et chef de la direction auprès de la nouvelle entité, Red Lion.(3.12 Indemnités de départ) Le GIR recommande un vote contre la proposition. Toutefois, puisqu'il s'agit d'une question de nature financière, l'avis du gestionnaire de portefeuille a été sollicité. Ce dernier, Bob McGee de CS McKee, qui a été contacté le 3 mars 2015, s'est prononcé en faveur de la proposition. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.

Ajournement de l'assemblée

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'ajournement de l'assemblée en vue d'obtenir des procurations additionnelles si la société n'obtient pas suffisamment de votes favorables à la proposition 01.
Recommandation du CA	Pour		
Vote enregistré	Pour	Explication	Cette proposition ne respecte pas les dates d'échéance et les exigences de transparence concernant les questions à soumettre au vote des actionnaires. (4.8 Ajournement de l'assemblée) Le GIR recommande un vote contre la proposition. Toutefois, puisqu'il s'agit d'une question de nature financière, l'avis du gestionnaire de portefeuille a été sollicité. Ce dernier, Bob McGee de CS McKee, qui a été contacté le 3 mars 2015, s'est prononcé en faveur de la proposition. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Statut de vote	Vote enregistré		

Entreprise	C&J Energy Services, Inc (NYSE:CJES)		
CUSIP	12467B304		
Date d'assemblée	2015-03-20		
Type d'assemblée	Extraordinaire		
Date de clôture des registres	2015-01-30		
Éditeur	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
Actions votantes	Numéro de compte	Nom du compte	Nombre d'actions
	12-0301/1.2	RRUQ - CS McKee	44100

Propositions(s)

Fusion de l'entreprise

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver la fusion avec Nabors Industries Ltd.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Le 25 juin 2014, C&J Energy Services Inc. (C&J) a conclu un accord de fusion avec Nabors Industries Ltd. (NIL) ainsi que Nabors Red Lion Limited (Red Lion), une filiale en propriété exclusive de NIL. L'accord prévoit que C&J soit fusionnée aux services d'achèvement et de production des États-Unis et du Canada, actuellement détenus indirectement par NIL et ses filiales (ou groupe Nabors). Cette transaction se fera en deux temps : premièrement, les services d'achèvement et de production des États-Unis et du Canada seront séparés du groupe Nabors pour être transférés à Red Lion, puis ils seront fusionnés avec les activités de C&J, ce qui fera de Red Lion la propriétaire exclusive de l'entité fusionnée. À la suite de la transaction, Red Lion sera cotée en Bourse, et non plus C&J, sous le symbole CJES. La transaction est évaluée à 2,86 milliards de dollars et chacune des actions ordinaires de C&J sera convertie en droit de recevoir une action ordinaire de Red Lion. Il est estimé qu'à la fin de la transaction, les actionnaires de C&J détiendront 47 % des actions ordinaires de Red Lion, alors que NIL et ses filiales détiendront le 53 % restant. Le conseil recommande, à l'unanimité, de voter en faveur de la transaction. Les conseillers financiers, Tudor, Pickering, Holt & Co. Advisors, LLC (TPH) et Citigroup Global Markets Inc. (City), se positionnent également en faveur de la transaction et estiment que le ratio d'échange des actions (1 pour 1) est équitable pour les actionnaires d'un point de vue financier. Il est à noter que TPH a reçu 1 million de dollars américains en honoraires, tandis que City recevra 12 millions de dollars, dont 10 seront versés à la suite de la transaction. Il est à noter que City et ses filiales participent également au financement de la transaction, services pour lesquels City obtiendra 19,6 millions de dollars. Les sommes reçues en honoraires liées à la transaction sont inférieures à 1 % de la valeur totale de la transaction. Enfin, les frais de rupture, si le conseil de C&J ne recommande pas à ses actionnaires d'approuver la transaction ou s'il accepte une offre d'achat supérieure, sont de 65 millions, soit 2,27 % de la valeur totale de la transaction. Les actionnaires sont informés des avantages dont les dirigeants
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

et administrateurs pourraient bénéficier dans l'éventualité où la fusion est autorisée. Toutes les actions et options de C&J détenues par les dirigeants et administrateurs dans le cadre de leur régime de rémunération seront converties en actions et options de Red Lion, selon un ratio d'échange d'un titre pour un titre. Par ailleurs, les dirigeants de C&J sont éligibles à une prime de réussite, à la suite de la fusion, ainsi qu'à des bonus discrétionnaires suivant la recommandation du conseil d'administration de Red Lion. À titre d'exemple, M. Joshua E. Comstock, président du conseil et chef de la direction, pourrait recevoir jusqu'à 41,1 millions de dollars américains, dont 3,3 millions de dollars en prime de succès, ce qui correspond à trois fois son salaire annuel. Il est également à noter que le conseil d'administration formé suivant la fusion serait composé de six administrateurs et que plus des deux tiers d'entre eux seraient indépendants. Cependant, les postes de président du conseil et de chef de la direction sont occupés par la même personne, M. Comstock, ce qui est contraire à la politique. De plus, trois des six administrateurs siègent sur un grand nombre de conseils, ce qui pourrait compromettre leur capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (5.03 Fusion, acquisition et restructuration) Bien que la transaction présente quelques problèmes du point de vue de la gouvernance, le GIR recommande de voter en faveur de la proposition. Toutefois, puisqu'il s'agit d'une question de nature financière, l'avis du gestionnaire de portefeuille a été sollicité. Ce dernier, Bob McGee de CS McKee, qui a été contacté le 3 mars 2015, s'est prononcé en faveur de la proposition. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.

Élection annuelle

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin de modifier les statuts de Nabors Red Lion Limited pour que les administrateurs soient tenus de renouveler leur mandat par tranche à tous les trois ans.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Le nouveau conseil serait composé de membres dont les mandats seraient échelonnés, ce qui est reconnu comme ayant un impact significativement négatif sur la valeur de l'avoir des actionnaires. (2.3 Mandats des membres du conseil) Il est dans l'intérêt des actionnaires que les administrateurs soient tenus de renouveler leur mandat chaque année. (2.3 Mandats des membres du conseil) Le GIR recommande un vote contre la proposition. Toutefois, puisqu'il s'agit d'une question de nature financière, l'avis du gestionnaire de portefeuille a été sollicité. Ce dernier, Bob McGee de CS McKee, qui a été contacté le 3 mars 2015, s'est prononcé en faveur de la proposition. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Rapport sur la rémunération

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Vote consultatif sur la rémunération des dirigeants dans le cadre de la transaction.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Les indemnités de départ proposées ne respectent pas les critères de la politique. (3.12 Indemnités de départ) Les cinq principaux dirigeants de l'entreprise recevront plus de 69,5 millions de dollars américains en indemnités de départ, par l'échange selon le ratio un pour un de leurs actions et options dans le cadre de leur ancien régime de rémunération, en autres avantages et en prime de réussite. (3.12 Indemnités de départ) Notons que le président et chef de la direction, M. Joshua E. Comstock, pourrait recevoir jusqu'à 40,1 millions de dollars en indemnités de départ, par l'échange selon le ratio un pour un de leurs actions et options dans le cadre de leur ancien régime de rémunération, en autres avantages et en prime de réussite. Il recevrait donc un montant égal à trois fois son salaire de base plus bonus, ce qui n'est pas conforme à la politique. (3.12 Indemnités de départ) Enfin, M. Comstock
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

recevra ces indemnités en dépit du fait qu'il conservera son poste de président et chef de la direction auprès de la nouvelle entité, Red Lion.(3.12 Indemnités de départ) Le GIR recommande un vote contre la proposition. Toutefois, puisqu'il s'agit d'une question de nature financière, l'avis du gestionnaire de portefeuille a été sollicité. Ce dernier, Bob McGee de CS McKee, qui a été contacté le 3 mars 2015, s'est prononcé en faveur de la proposition. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.

Ajournement de l'assemblée

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'ajournement de l'assemblée en vue d'obtenir des procurations additionnelles si la société n'obtient pas suffisamment de votes favorables à la proposition 01.
Recommandation du CA	Pour		
Vote enregistré	Pour	Explication	Cette proposition ne respecte pas les dates d'échéance et les exigences de transparence concernant les questions à soumettre au vote des actionnaires. (4.8 Ajournement de l'assemblée) Le GIR recommande un vote contre la proposition. Toutefois, puisqu'il s'agit d'une question de nature financière, l'avis du gestionnaire de portefeuille a été sollicité. Ce dernier, Bob McGee de CS McKee, qui a été contacté le 3 mars 2015, s'est prononcé en faveur de la proposition. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Statut de vote	Vote enregistré		

Entreprise	C&J Energy Services, Inc (NYSE:CJES)		
CUSIP	12467B304		
Date d'assemblée	2015-03-19		
Type d'assemblée	Extraordinaire		
Date de clôture des registres	2015-01-29		
Éditeur	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
Actions votantes	Numéro de compte	Nom du compte	Nombre d'actions
	12-0301/1.2	RRUQ - CS McKee	44100

Propositions(s)

Fusion de l'entreprise

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver la fusion avec Nabors Industries Ltd.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Le 25 juin 2014, C&J Energy Services Inc. (C&J) a conclu un accord de fusion avec Nabors Industries Ltd. (NIL) ainsi que Nabors Red Lion Limited (Red Lion), une filiale en propriété exclusive de NIL. L'accord prévoit que C&J soit fusionnée aux services d'achèvement et de production des États-Unis et du Canada, actuellement détenus indirectement par NIL et ses filiales (ou groupe Nabors). Cette transaction se fera en deux temps : premièrement, les services d'achèvement et de production des États-Unis et du Canada seront séparés du groupe Nabors pour être transférés à Red Lion, puis ils seront fusionnés avec les activités de C&J, ce qui fera de Red Lion la propriétaire exclusive de l'entité fusionnée. À la suite de la transaction, Red Lion sera cotée en Bourse, et non plus C&J, sous le symbole CJES. La transaction est évaluée à 2,86 milliards de dollars et chacune des actions ordinaires de C&J sera convertie en droit de recevoir une action ordinaire de Red Lion. Il est estimé qu'à la fin de la transaction, les actionnaires de C&J détiendront 47 % des actions ordinaires de Red Lion, alors que NIL et ses filiales détiendront le 53 % restant. Le conseil recommande, à l'unanimité, de voter en faveur de la transaction. Les conseillers financiers, Tudor, Pickering, Holt & Co. Advisors, LLC (TPH) et Citigroup Global Markets Inc. (City), se positionnent également en faveur de la transaction et estiment que le ratio d'échange des actions (1 pour 1) est équitable pour les actionnaires d'un point de vue financier. Il est à noter que TPH a reçu 1 million de dollars américains en honoraires, tandis que City recevra 12 millions de dollars, dont 10 seront versés à la suite de la transaction. Il est à noter que City et ses filiales participent également au financement de la transaction, services pour lesquels City obtiendra 19,6 millions de dollars. Les sommes reçues en honoraires liées à la transaction sont inférieures à 1 % de la valeur totale de la transaction. Enfin, les frais de rupture, si le conseil de C&J ne recommande pas à ses actionnaires d'approuver la transaction ou s'il accepte une offre d'achat supérieure, sont de 65 millions, soit 2,27 % de la valeur totale de la transaction. Les actionnaires sont informés des avantages dont les dirigeants
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

et administrateurs pourraient bénéficier dans l'éventualité où la fusion est autorisée. Toutes les actions et options de C&J détenues par les dirigeants et administrateurs dans le cadre de leur régime de rémunération seront converties en actions et options de Red Lion, selon un ratio d'échange d'un titre pour un titre. Par ailleurs, les dirigeants de C&J sont éligibles à une prime de réussite, à la suite de la fusion, ainsi qu'à des bonus discrétionnaires suivant la recommandation du conseil d'administration de Red Lion. À titre d'exemple, M. Joshua E. Comstock, président du conseil et chef de la direction, pourrait recevoir jusqu'à 41,1 millions de dollars américains, dont 3,3 millions de dollars en prime de succès, ce qui correspond à trois fois son salaire annuel. Il est également à noter que le conseil d'administration formé suivant la fusion serait composé de six administrateurs et que plus des deux tiers d'entre eux seraient indépendants. Cependant, les postes de président du conseil et de chef de la direction sont occupés par la même personne, M. Comstock, ce qui est contraire à la politique. De plus, trois des six administrateurs siègent sur un trop grand nombre de conseils, ce qui pourrait compromettre leur capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (5.03 Fusion, acquisition et restructuration) Bien que la transaction présente quelques problèmes du point de vue de la gouvernance, le GIR recommande de voter en faveur de la proposition. Toutefois, puisqu'il s'agit d'une question de nature financière, l'avis du gestionnaire de portefeuille a été sollicité. Ce dernier, Bob McGee, qui a été contacté le 3 mars 2015, n'a pas encore émis de recommandation. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.

Élection annuelle

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin de modifier les statuts de Nabors Red Lion Limited pour que les administrateurs soient tenus de renouveler leur mandat par tranche à tous les trois ans.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Le nouveau conseil serait composé de membres dont les mandats seraient échelonnés, ce qui est reconnu comme ayant un impact significativement négatif sur la valeur de l'avoir des actionnaires. (2.3 Mandats des membres du conseil) Il est dans l'intérêt des actionnaires que les administrateurs soient tenus de renouveler leur mandat chaque année. (2.3 Mandats des membres du conseil) Un vote contre la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Contre		
Statut de vote	Vote enregistré		

Rapport sur la rémunération

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Vote consultatif sur la rémunération des dirigeants dans le cadre de la transaction.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Les indemnités de départ proposées ne respectent pas les critères de la politique. (3.12 Indemnités de départ) Les cinq principaux dirigeants de l'entreprise recevront plus de 69,5 millions de dollars américains en indemnités de départ, par l'échange selon le ratio un pour un de leurs actions et options dans le cadre de leur ancien régime de rémunération, en autres avantages et en prime de réussite. (3.12 Indemnités de départ) Notons que le président et chef de la direction, M. Joshua E. Comstock, pourrait recevoir jusqu'à 40,1 millions de dollars en indemnités de départ, par l'échange selon le ratio un pour un de leurs actions et options dans le cadre de leur ancien régime de rémunération, en autres avantages et en prime de réussite. Il recevrait donc un montant égal à trois fois son salaire de base plus bonus, ce qui n'est pas conforme à la politique. (3.12 Indemnités de départ) Enfin, M. Comstock recevra ces indemnités en dépit du fait qu'il conservera son poste de président et chef de la direction auprès de la nouvelle entité, Red Lion. (3.12 Indemnités de départ) Un vote contre la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Contre		
Statut de vote	Vote enregistré		

Ajournement de l'assemblée

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'ajournement de l'assemblée en vue d'obtenir des procurations additionnelles si la société n'obtient pas suffisamment de votes favorables à la proposition 01.
Recommandation du CA	Pour		
Vote enregistré	Contre	Explication	Cette proposition ne respecte pas les dates d'échéance et les exigences de transparence concernant les questions à soumettre au vote des actionnaires. (4.8 Ajournement de l'assemblée) Un vote contre la proposition a été enregistré.
Statut de vote	Vote enregistré		

Entreprise	C&J Energy Services, Inc (NYSE:CJES)		
CUSIP	12467B304		
Date d'assemblée	2015-03-19		
Type d'assemblée	Extraordinaire		
Date de clôture des registres	2015-01-29		
Éditeur	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
Actions votantes	Numéro de compte	Nom du compte	Nombre d'actions
	12-0301/1.2	RRUQ - CS McKee	44100

Propositions(s)

Fusion de l'entreprise

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver la fusion avec Nabors Industries Ltd.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Le 25 juin 2014, C&J Energy Services Inc. (C&J) a conclu un accord de fusion avec Nabors Industries Ltd. (NIL) ainsi que Nabors Red Lion Limited (Red Lion), une filiale en propriété exclusive de NIL. L'accord prévoit que C&J soit fusionnée aux services d'achèvement et de production des États-Unis et du Canada, actuellement détenus indirectement par NIL et ses filiales (ou groupe Nabors). Cette transaction se fera en deux temps : premièrement, les services d'achèvement et de production des États-Unis et du Canada seront séparés du groupe Nabors pour être transférés à Red Lion, puis ils seront fusionnés avec les activités de C&J, ce qui fera de Red Lion la propriétaire exclusive de l'entité fusionnée. À la suite de la transaction, Red Lion sera cotée en Bourse, et non plus C&J, sous le symbole CJES. La transaction est évaluée à 2,86 milliards de dollars et chacune des actions ordinaires de C&J sera convertie en droit de recevoir une action ordinaire de Red Lion. Il est estimé qu'à la fin de la transaction, les actionnaires de C&J détiendront 47 % des actions ordinaires de Red Lion, alors que NIL et ses filiales détiendront le 53 % restant. Le conseil recommande, à l'unanimité, de voter en faveur de la transaction. Les conseillers financiers, Tudor, Pickering, Holt & Co. Advisors, LLC (TPH) et Citigroup Global Markets Inc. (City), se positionnent également en faveur de la transaction et estiment que le ratio d'échange des actions (1 pour 1) est équitable pour les actionnaires d'un point de vue financier. Il est à noter que TPH a reçu 1 million de dollars américains en honoraires, tandis que City recevra 12 millions de dollars, dont 10 seront versés à la suite de la transaction. Il est à noter que City et ses filiales participent également au financement de la transaction, services pour lesquels City obtiendra 19,6 millions de dollars. Les sommes reçues en honoraires liées à la transaction sont inférieures à 1 % de la valeur totale de la transaction. Enfin, les frais de rupture, si le conseil de C&J ne recommande pas à ses actionnaires d'approuver la transaction ou s'il accepte une offre d'achat supérieure, sont de 65 millions, soit 2,27 % de la valeur totale de la transaction. Les actionnaires sont informés des avantages dont les dirigeants
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

et administrateurs pourraient bénéficier dans l'éventualité où la fusion est autorisée. Toutes les actions et options de C&J détenues par les dirigeants et administrateurs dans le cadre de leur régime de rémunération seront converties en actions et options de Red Lion, selon un ratio d'échange d'un titre pour un titre. Par ailleurs, les dirigeants de C&J sont éligibles à une prime de réussite, à la suite de la fusion, ainsi qu'à des bonus discrétionnaires suivant la recommandation du conseil d'administration de Red Lion. À titre d'exemple, M. Joshua E. Comstock, président du conseil et chef de la direction, pourrait recevoir jusqu'à 41,1 millions de dollars américains, dont 3,3 millions de dollars en prime de succès, ce qui correspond à trois fois son salaire annuel. Il est également à noter que le conseil d'administration formé suivant la fusion serait composé de six administrateurs et que plus des deux tiers d'entre eux seraient indépendants. Cependant, les postes de président du conseil et de chef de la direction sont occupés par la même personne, M. Comstock, ce qui est contraire à la politique. De plus, trois des six administrateurs siègent sur un grand nombre de conseils, ce qui pourrait compromettre leur capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (5.03 Fusion, acquisition et restructuration) Bien que la transaction présente quelques problèmes du point de vue de la gouvernance, le GIR recommande de voter en faveur de la proposition. Toutefois, puisqu'il s'agit d'une question de nature financière, l'avis du gestionnaire de portefeuille a été sollicité. Ce dernier, Bob McGee de CS McKee, qui a été contacté le 3 mars 2015, s'est prononcé en faveur de la proposition. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.

Élection annuelle

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin de modifier les statuts de Nabors Red Lion Limited pour que les administrateurs soient tenus de renouveler leur mandat par tranche à tous les trois ans.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Le nouveau conseil serait composé de membres dont les mandats seraient échelonnés, ce qui est reconnu comme ayant un impact significativement négatif sur la valeur de l'avoir des actionnaires. (2.3 Mandats des membres du conseil) Il est dans l'intérêt des actionnaires que les administrateurs soient tenus de renouveler leur mandat chaque année. (2.3 Mandats des membres du conseil) Le GIR recommande un vote contre la proposition. Toutefois, puisqu'il s'agit d'une question de nature financière, l'avis du gestionnaire de portefeuille a été sollicité. Ce dernier, Bob McGee de CS McKee, qui a été contacté le 3 mars 2015, s'est prononcé en faveur de la proposition. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Rapport sur la rémunération

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Vote consultatif sur la rémunération des dirigeants dans le cadre de la transaction.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Les indemnités de départ proposées ne respectent pas les critères de la politique. (3.12 Indemnités de départ) Les cinq principaux dirigeants de l'entreprise recevront plus de 69,5 millions de dollars américains en indemnités de départ, par l'échange selon le ratio un pour un de leurs actions et options dans le cadre de leur ancien régime de rémunération, en autres avantages et en prime de réussite. (3.12 Indemnités de départ) Notons que le président et chef de la direction, M. Joshua E. Comstock, pourrait recevoir jusqu'à 40,1 millions de dollars en indemnités de départ, par l'échange selon le ratio un pour un de leurs actions et options dans le cadre de leur ancien régime de rémunération, en autres avantages et en prime de réussite. Il recevrait donc un montant égal à trois fois son salaire de base plus bonus, ce qui n'est pas conforme à la politique. (3.12 Indemnités de départ) Enfin, M. Comstock
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

recevra ces indemnités en dépit du fait qu'il conservera son poste de président et chef de la direction auprès de la nouvelle entité, Red Lion.(3.12 Indemnités de départ) Le GIR recommande un vote contre la proposition. Toutefois, puisqu'il s'agit d'une question de nature financière, l'avis du gestionnaire de portefeuille a été sollicité. Ce dernier, Bob McGee de CS McKee, qui a été contacté le 3 mars 2015, s'est prononcé en faveur de la proposition. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.

Ajournement de l'assemblée

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'ajournement de l'assemblée en vue d'obtenir des procurations additionnelles si la société n'obtient pas suffisamment de votes favorables à la proposition 01.
Recommandation du CA	Pour		
Vote enregistré	Pour	Explication	Cette proposition ne respecte pas les dates d'échéance et les exigences de transparence concernant les questions à soumettre au vote des actionnaires. (4.8 Ajournement de l'assemblée) Le GIR recommande un vote contre la proposition. Toutefois, puisqu'il s'agit d'une question de nature financière, l'avis du gestionnaire de portefeuille a été sollicité. Ce dernier, Bob McGee de CS McKee, qui a été contacté le 3 mars 2015, s'est prononcé en faveur de la proposition. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Statut de vote	Vote enregistré		



Entreprise	Toro Company (The) (TTC)		
CUSIP	891092100		
Date d'assemblée	2015-03-17		
Type d'assemblée	Annuelle		
Date de clôture des registres	2015-01-20		
Éditeur	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
Actions votantes	Numéro de compte	Nom du compte	Nombre d'actions
	12-0301/1.2	RRUQ - CS McKee	38100

Propositions(s)

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administratrice : Janet K. Cooper.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Le conseil est composé de membres dont les mandats sont échelonnés, ce qui est reconnu comme ayant un impact significativement négatif sur la valeur de l'avoire des actionnaires. (2.3 Mandats des membres du conseil) L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate, considérée comme reliée par la politique, siège au comité de vérification. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Elle siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard de la candidate a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administrateur : Gary L. Ellis.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Le conseil est composé de membres dont les mandats sont échelonnés, ce qui est reconnu comme ayant un impact significativement négatif sur la valeur de l'avoire des actionnaires. (2.3 Mandats des membres du conseil) L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administrateur : Gregg W. Steinhafel.
	Pour	Explication	

Recommandation du CA			Le conseil est composé de membres dont les mandats sont échelonnés, ce qui est reconnu comme ayant un impact significativement négatif sur la valeur de l'avoir des actionnaires. (2.3 Mandats des membres du conseil)
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité des mises en candidature et au comité de rémunération. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

Nomination de la firme de vérification

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification KPMG LLP.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Plus des trois quarts des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) Le nombre d'années durant lesquelles la firme a joué le rôle de vérificateur n'est pas divulgué. Or, la longue durée de la relation peut compromettre l'indépendance de la firme. (4.2 Droit à l'information financière) Un vote contre la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Contre		
Statut de vote	Vote enregistré		

Rapport sur la rémunération

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Vote consultatif sur la rémunération des dirigeants.
Recommandation du CA	Pour	Explication	On constate, après une analyse complète du régime de rémunération, qu'il ne répond pas à tous les critères de la politique. (3.1 Rapport de rémunération) Le régime de rémunération comprend l'octroi d'options d'achat d'actions, une pratique à laquelle s'oppose la politique. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Le droit à la plus-value des actions est compris dans le régime. Ce type d'octroi s'apparente aux actions fictives. Les intérêts des dirigeants ne sont pas alignés sur ceux des actionnaires, car le risque associé à la détention d'actions n'est pas réel. (3.8 Droits d'appréciation et actions fictives) Un vote contre la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Contre		
Statut de vote	Vote enregistré		

Régime de rémunération à base d'actions

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver les objectifs de performance dans le cadre du régime de rémunération incitative à long terme.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Cette proposition vise à faire approuver par les actionnaires les critères de performance du régime de rémunération incitative à long terme, afin de se conformer à la section 162 (m) de l'Internal Revenue Code. (3.1 Rapport de rémunération) L'entreprise ne divulgue pas les critères précis sur lesquels elle se base pour établir les régimes de rémunération liés à la performance. (3.1 Rapport de rémunération) Un vote contre la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Contre		
Statut de vote	Vote enregistré		

Entreprise	Toro Company (The) (TTC)		
CUSIP	891092100		
Date d'assemblée	2015-03-16		
Type d'assemblée	Annuelle		
Date de clôture des registres	2015-01-19		
Éditeur	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
Actions votantes	Numéro de compte	Nom du compte	Nombre d'actions
	12-0301/1.2	RRUQ - CS McKee	38100

Propositions(s)

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administratrice : Janet K. Cooper.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Le conseil est composé de membres dont les mandats sont échelonnés, ce qui est reconnu comme ayant un impact significativement négatif sur la valeur de l'avoire des actionnaires. (2.3 Mandats des membres du conseil) L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate, considérée comme reliée par la politique, siège au comité de vérification. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Elle siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard de la candidate a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administrateur : Gary L. Ellis.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Le conseil est composé de membres dont les mandats sont échelonnés, ce qui est reconnu comme ayant un impact significativement négatif sur la valeur de l'avoire des actionnaires. (2.3 Mandats des membres du conseil) L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administrateur : Gregg W. Steinhafel.
	Pour	Explication	

Recommandation du CA			Le conseil est composé de membres dont les mandats sont échelonnés, ce qui est reconnu comme ayant un impact significativement négatif sur la valeur de l'avoir des actionnaires. (2.3 Mandats des membres du conseil)
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité des mises en candidature et au comité de rémunération. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

Nomination de la firme de vérification

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification KPMG LLP.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Plus des trois quarts des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) Le nombre d'années durant lesquelles la firme a joué le rôle de vérificateur n'est pas divulgué. Or, la longue durée de la relation peut compromettre l'indépendance de la firme. (4.2 Droit à l'information financière) Un vote contre la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Contre		
Statut de vote	Vote enregistré		

Rapport sur la rémunération

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Vote consultatif sur la rémunération des dirigeants.
Recommandation du CA	Pour	Explication	On constate, après une analyse complète du régime de rémunération, qu'il ne répond pas à tous les critères de la politique. (3.1 Rapport de rémunération) Le régime de rémunération comprend l'octroi d'options d'achat d'actions, une pratique à laquelle s'oppose la politique. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Le droit à la plus-value des actions est compris dans le régime. Ce type d'octroi s'apparente aux actions fictives. Les intérêts des dirigeants ne sont pas alignés sur ceux des actionnaires, car le risque associé à la détention d'actions n'est pas réel. (3.8 Droits d'appréciation et actions fictives) Un vote contre la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Contre		
Statut de vote	Vote enregistré		

Régime de rémunération à base d'actions

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver les objectifs de performance dans le cadre du régime de rémunération incitative à long terme.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Cette proposition vise à faire approuver par les actionnaires les critères de performance du régime de rémunération incitative à long terme, afin de se conformer à la section 162 (m) de l'Internal Revenue Code. (3.1 Rapport de rémunération) L'entreprise ne divulgue pas les critères précis sur lesquels elle se base pour établir les régimes de rémunération liés à la performance. (3.1 Rapport de rémunération) Un vote contre la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Contre		
Statut de vote	Vote enregistré		

Entreprise	Transat A.T. Inc. (TRZ)		
CUSIP	89351T302		
Date d'assemblée	2015-03-12		
Type d'assemblée	Annuelle et extraordinaire		
Date de clôture des registres	2015-01-19		
Éditeur	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
Actions votantes	Numéro de compte	Nom du compte	Nombre d'actions
	12-0201/2.1	RRUQ - Letko Brosseau	104000

Propositions(s)

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Raymond Bachand.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités)
Vote enregistré	Pour		Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Louis-Marie Beaulieu.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est chef de la direction de Groupe Desgagnés Inc. et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs)
Vote enregistré	Abstention		En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Lina De Cesare.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants.
	Abstention		

Vote enregistré
Statut de vote Vote enregistré

(2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate n'est pas indépendante selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Elle est une ancienne dirigeante de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard de la candidate a été enregistrée.

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Jean-Pierre Delisle.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Le candidat est âgé de 70 ans et siège à plus d'un conseil d'administration, ce qui n'est pas conforme à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : W. Brian Edwards.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est président du conseil d'AtmanCo et siège à plus de deux conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Jean-Marc Eustache.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Ce candidat est à la fois chef de la direction et président du conseil, ce qui est contraire à la politique. (2.2 Partage des fonctions de président du conseil et de chef de la direction) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Susan Kudzman.
	Pour	Explication	

Recommandation du CA**Vote enregistré** Pour**Statut de vote** Vote enregistré

L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré.

Élection des administrateurs**Proposeur(s)** Conseil d'administration **Résumé de la proposition****Recommandation du CA** Pour **Explication****Vote enregistré** Pour**Statut de vote** Vote enregistré

Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Jean-Yves Leblanc.

L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.

Élection des administrateurs**Proposeur(s)** Conseil d'administration **Résumé de la proposition****Recommandation du CA** Pour **Explication****Vote enregistré** Abstention**Statut de vote** Vote enregistré

Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Tony Mignacca.

L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est chef de la direction de SAIL Outdoors Inc. et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

Élection des administrateurs**Proposeur(s)** Conseil d'administration **Résumé de la proposition****Recommandation du CA** Pour **Explication****Vote enregistré** Abstention**Statut de vote** Vote enregistré

Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Jacques Simoneau.

L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège à ces comités. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est chef de la direction de Gestion Univalor LP et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Philippe Sureau.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est un ancien dirigeant de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Nomination de la firme de vérification

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification Ernst & Young LLP et ses honoraires.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Plus des trois quarts des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) La durée de la relation entre la société et la firme de vérification est de plus de dix ans et compromet l'indépendance de cette dernière. (4.2 Droit à l'information financière) En l'absence de l'option contre, une abstention a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Régime de rémunération à base d'actions

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin de modifier le régime d'épargne des employés.
Recommandation du CA	Pour	Explication	La proposition vise à modifier le régime d'épargne des employés afin, entre autres, d'augmenter le nombre d'actions pouvant être octroyées dans le cadre du régime. Il est ainsi proposé d'augmenter le nombre de 525 000 actions, pour un total de 621 875 actions. (3.11 Régimes d'achat d'actions pour les employés) Le régime d'épargne proposé répond à tous les critères de la politique. (3.11 Régimes d'achat d'actions pour les employés) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Régime d'options d'achat d'actions

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin de modifier les modalités du régime d'options d'achat d'actions destiné aux dirigeants et employés.
Recommandation du CA	Pour	Explication	La proposition vise à modifier le régime d'options d'achat d'actions destiné aux dirigeants et employés afin, entre autres, d'augmenter le nombre d'actions pouvant être octroyées dans le cadre du régime de 850 000 actions, pour un total de 949 039 actions. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) La politique indique une opposition aux régimes d'options d'achat d'actions et une préférence pour une rémunération sous la forme d'actions. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Un vote contre la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Contre		
Statut de vote	Vote enregistré		

Rapport sur la rémunération

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Vote consultatif sur la rémunération des dirigeants.
Recommandation du CA	Pour	Explication	On constate, après une analyse complète du régime de rémunération, qu'il ne répond pas à tous les critères de la politique. (3.1 Rapport de rémunération) Le régime de rémunération comprend l'octroi d'options d'achat d'actions, une pratique à laquelle s'oppose la politique. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Un vote contre la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Contre		
Statut de vote	Vote enregistré		

Proposition d'actionnaire : Conseil d'administration

Proposeur(s)	MÉDAC	Résumé de la proposition	Proposition d'actionnaire afin que le conseil d'administration se dote, dans les plus brefs délais, d'un certain nombre d'administrateurs ayant une expertise en gestion des risques. La proposition demande que le conseil d'administration se dote d'une expertise en gestion des risques. La diversité des expertises et des expériences augmente la performance du conseil d'administration. (2. Le conseil d'administration) Le fait d'accroître et de diversifier l'expertise et l'expérience du conseil d'administration en matière de gestion des risques par l'ajout de nouveaux candidats à l'expertise reconnue permettrait à l'entreprise de disposer des connaissances spécifiques par rapport à cet enjeu et de mieux gérer les risques auxquels elle est exposée. (2. Le conseil d'administration) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Recommandation du CA	Contre	Explication	
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Proposition d'actionnaire : Conseil d'administration

Proposeur(s)	MÉDAC	Résumé de la proposition	Proposition d'actionnaire demandant que le conseil d'administration se dote d'un objectif d'accroître la présence féminine au sein de son conseil à 40 % sur une période de cinq ans. La proposition demande la mise en place d'une politique afin d'accroître, sur une période de cinq ans, la présence féminine au sein de son conseil à 40 %. Soulignons que les femmes occupent des fonctions de hautes responsabilités dans des secteurs-clés, tels que la finance, les services juridiques, les cabinets de comptables, les communications, le marketing et les produits de consommation. Elles constituent également la moitié de la population, donc la moitié de la clientèle de l'entreprise. (6.03.2 Diversité) De plus, le style de gestion des femmes est différent de celui des hommes. Les performances financières seraient donc meilleures lors de crises financières, surtout si elles sont provoquées par des prises de risques excessives. Selon une étude du Conference Board, les conseils diversifiés accorderaient une importance accrue à l'encadrement des conflits d'intérêts, à la gestion des risques et autres indicateurs de contrôle. (6.03.2 Diversité) D'ailleurs, une plus grande diversité permet de confronter des perspectives différentes et mène à envisager diverses solutions ou stratégies. À ce titre, la proposition serait plus intéressante si elle incorporait la notion de diversité au sens élargie, qui inclut l'origine ethnique et linguistique des candidats, tout en tenant compte des compétences et expertises nécessaires au bon fonctionnement du conseil. Plusieurs pays, dont la Norvège, l'Espagne, la Belgique, l'Islande et la France, ont ou envisagent d'adopter des mesures législatives contraignant les entreprises à respecter un quota de femmes au sein de leur conseil d'administration. (6.03.2 Diversité) Au Canada, la sénatrice Céline Hervieux-Payette a déposé le projet de loi S-106 afin de modifier la Loi canadienne sur les sociétés par actions, pour que la proportion d'hommes et de femmes soit identique. Le Québec a déjà adopté une mesure similaire dans sa Loi sur la gouvernance des sociétés d'État. En raison des avantages liés à la diversité, du débat législatif en cours et du délai raisonnable proposé pour atteindre l'objectif, il est dans l'intérêt de l'entreprise d'adopter une politique permettant d'accroître la diversité au sein du conseil d'administration. (6.03.2 Diversité) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Recommandation du CA	Contre	Explication	
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Proposition d'actionnaire : Rémunération

Proposeur(s)	MÉDAC	Résumé de la proposition	Proposition d'actionnaire demandant que le conseil d'administration abolisse la pratique d'octroyer des options d'achat d'actions à ses administrateurs non-indépendants.
	Contre	Explication	

Recommandation du CA**Vote enregistré** Pour**Statut de vote** Vote enregistré

Le recours aux options d'achat d'options est très contesté, car il peut amener la direction et le conseil d'administration à sacrifier des objectifs à long terme pour favoriser une hausse à court terme de la valeur des actions. (3.10 Régimes d'achat d'actions pour les dirigeants) De plus, la valeur de l'action est aussi reliée à des facteurs économiques hors du contrôle de l'entreprise (par exemple, la croissance économique). Ce type de rémunération permet que soit accordée une prime qui n'est liée ni à la performance de l'entreprise ni à la rémunération des dirigeants des entreprises du même secteur. (3.10 Régimes d'achat d'actions pour les dirigeants) La politique indique une opposition aux régimes d'options pour les administrateurs. Le caractère spéculatif des options pourrait les inciter à privilégier l'évolution du cours de l'action à court terme aux dépens de la création de valeur à long terme. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) La proposition est dans l'intérêt des actionnaires. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.

Proposition d'actionnaire : Rémunération

Proposeur(s)	MÉDAC	Résumé de la proposition	Proposition d'actionnaire demandant que le régime de retraite des nouveaux hauts dirigeants de la société soit le même que pour l'ensemble des employés et soit calculé uniquement sur le salaire.
Recommandation du CA	Contre	Explication	Il est proposé que le régime de retraite des nouveaux hauts dirigeants de l'entreprise soit le même que pour l'ensemble des employés et soit calculé uniquement sur le salaire. Présentement, le régime de retraite accordée aux dirigeants est à prestations déterminées. Le MÉDAC dénonce le régime de retraite des dirigeants de l'entreprise en soulignant que les employés de la compagnie ainsi que les citoyens québécois en général ne bénéficient pas d'un régime aussi généreux. En effet, le montant octroyé aux dirigeants dans le cadre du régime de retraite est actuellement calculé selon un pourcentage variant en fonction de leurs années de service, multiplié par leur salaire moyen sur cinq ans, ce qui représente une rémunération difficile à justifier. Plus encore, le MÉDAC dénonce la considération des primes annuelles dans le calcul du régime de retraite, car celles-ci contribuent aux disparités entre les dirigeants et les employés. (3.12 Indemnités de départ) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Entreprise	Transat A.T. Inc. (TRZ)		
CUSIP	89351T302		
Date d'assemblée	2015-03-11		
Type d'assemblée	Annuelle et extraordinaire		
Date de clôture des registres	2015-01-18		
Éditeur	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
Actions votantes	Numéro de compte	Nom du compte	Nombre d'actions
	12-0201/2.1	RRUQ - Letko Brosseau	104000

Propositions(s)

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Raymond Bachand.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités)
Vote enregistré	Pour		Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Louis-Marie Beaulieu.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est chef de la direction de Groupe Desgagnés Inc. et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs)
Vote enregistré	Abstention		En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Lina De Cesare.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants.
	Abstention		

Vote enregistré
Statut de vote Vote enregistré

(2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate n'est pas indépendante selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Elle est une ancienne dirigeante de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard de la candidate a été enregistrée.

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Jean-Pierre Delisle.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Le candidat est âgé de 70 ans et siège à plus d'un conseil d'administration, ce qui n'est pas conforme à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : W. Brian Edwards.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est président du conseil d'AtmanCo et siège à plus de deux conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Jean-Marc Eustache.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Ce candidat est à la fois chef de la direction et président du conseil, ce qui est contraire à la politique. (2.2 Partage des fonctions de président du conseil et de chef de la direction) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Susan Kudzman.
	Pour	Explication	

Recommandation du CA**Vote enregistré** Pour**Statut de vote** Vote enregistré

L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré.

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Jean-Yves Leblanc.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Tony Mignacca.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est chef de la direction de SAIL Outdoors Inc. et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Jacques Simoneau.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège à ces comités. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est chef de la direction de Gestion Univalor LP et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Philippe Sureau.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est un ancien dirigeant de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Nomination de la firme de vérification

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification Ernst & Young LLP et ses honoraires.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Plus des trois quarts des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) La durée de la relation entre la société et la firme de vérification est de plus de dix ans et compromet l'indépendance de cette dernière. (4.2 Droit à l'information financière) En l'absence de l'option contre, une abstention a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Régime de rémunération à base d'actions

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin de modifier le régime d'épargne des employés.
Recommandation du CA	Pour	Explication	La proposition vise à modifier le régime d'épargne des employés afin, entre autres, d'augmenter le nombre d'actions pouvant être octroyées dans le cadre du régime. Il est ainsi proposé d'augmenter le nombre de 525 000 actions, pour un total de 621 875 actions. (3.11 Régimes d'achat d'actions pour les employés) Le régime d'épargne proposé répond à tous les critères de la politique. (3.11 Régimes d'achat d'actions pour les employés) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Régime d'options d'achat d'actions

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin de modifier les modalités du régime d'options d'achat d'actions destiné aux dirigeants et employés.
Recommandation du CA	Pour	Explication	La proposition vise à modifier le régime d'options d'achat d'actions destiné aux dirigeants et employés afin, entre autres, d'augmenter le nombre d'actions pouvant être octroyées dans le cadre du régime de 850 000 actions, pour un total de 949 039 actions. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) La politique indique une opposition aux régimes d'options d'achat d'actions et une préférence pour une rémunération sous la forme d'actions. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Un vote contre la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Contre		
Statut de vote	Vote enregistré		

Rapport sur la rémunération

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Vote consultatif sur la rémunération des dirigeants.
Recommandation du CA	Pour	Explication	On constate, après une analyse complète du régime de rémunération, qu'il ne répond pas à tous les critères de la politique. (3.1 Rapport de rémunération) Le régime de rémunération comprend l'octroi d'options d'achat d'actions, une pratique à laquelle s'oppose la politique. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Un vote contre la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Contre		
Statut de vote	Vote enregistré		

Proposition d'actionnaire : Conseil d'administration

Proposeur(s)	MÉDAC	Résumé de la proposition	Proposition d'actionnaire afin que le conseil d'administration se dote, dans les plus brefs délais, d'un certain nombre d'administrateurs ayant une expertise en gestion des risques. La proposition demande que le conseil d'administration se dote d'une expertise en gestion des risques. La diversité des expertises et des expériences augmente la performance du conseil d'administration. (2. Le conseil d'administration) Le fait d'accroître et de diversifier l'expertise et l'expérience du conseil d'administration en matière de gestion des risques par l'ajout de nouveaux candidats à l'expertise reconnue permettrait à l'entreprise de disposer des connaissances spécifiques par rapport à cet enjeu et de mieux gérer les risques auxquels elle est exposée. (2. Le conseil d'administration) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Recommandation du CA	Contre	Explication	
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Proposition d'actionnaire : Conseil d'administration

Proposeur(s)	MÉDAC	Résumé de la proposition	Proposition d'actionnaire demandant que le conseil d'administration se dote d'un objectif d'accroître la présence féminine au sein de son conseil à 40 % sur une période de cinq ans. La proposition demande la mise en place d'une politique afin d'accroître, sur une période de cinq ans, la présence féminine au sein de son conseil à 40 %. Soulignons que les femmes occupent des fonctions de hautes responsabilités dans des secteurs-clés, tels que la finance, les services juridiques, les cabinets de comptables, les communications, le marketing et les produits de consommation. Elles constituent également la moitié de la population, donc la moitié de la clientèle de l'entreprise. (6.03.2 Diversité) De plus, le style de gestion des femmes est différent de celui des hommes. Les performances financières seraient donc meilleures lors de crises financières, surtout si elles sont provoquées par des prises de risques excessives. Selon une étude du Conference Board, les conseils diversifiés accorderaient une importance accrue à l'encadrement des conflits d'intérêts, à la gestion des risques et autres indicateurs de contrôle. (6.03.2 Diversité) D'ailleurs, une plus grande diversité permet de confronter des perspectives différentes et mène à envisager diverses solutions ou stratégies. À ce titre, la proposition serait plus intéressante si elle incorporait la notion de diversité au sens élargie, qui inclut l'origine ethnique et linguistique des candidats, tout en tenant compte des compétences et expertises nécessaires au bon fonctionnement du conseil. Plusieurs pays, dont la Norvège, l'Espagne, la Belgique, l'Islande et la France, ont ou envisagent d'adopter des mesures législatives contraignant les entreprises à respecter un quota de femmes au sein de leur conseil d'administration. (6.03.2 Diversité) Au Canada, la sénatrice Céline Hervieux-Payette a déposé le projet de loi S-106 afin de modifier la Loi canadienne sur les sociétés par actions, pour que la proportion d'hommes et de femmes soit identique. Le Québec a déjà adopté une mesure similaire dans sa Loi sur la gouvernance des sociétés d'État. En raison des avantages liés à la diversité, du débat législatif en cours et du délai raisonnable proposé pour atteindre l'objectif, il est dans l'intérêt de l'entreprise d'adopter une politique permettant d'accroître la diversité au sein du conseil d'administration. (6.03.2 Diversité) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Recommandation du CA	Contre	Explication	
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Proposition d'actionnaire : Rémunération

Proposeur(s)	MÉDAC	Résumé de la proposition	Proposition d'actionnaire demandant que le conseil d'administration abolisse la pratique d'octroyer des options d'achat d'actions à ses administrateurs non-indépendants.
	Contre	Explication	

Recommandation du CA**Vote enregistré** Pour**Statut de vote** Vote enregistré

Le recours aux options d'achat d'options est très contesté, car il peut amener la direction et le conseil d'administration à sacrifier des objectifs à long terme pour favoriser une hausse à court terme de la valeur des actions. (3.10 Régimes d'achat d'actions pour les dirigeants) De plus, la valeur de l'action est aussi reliée à des facteurs économiques hors du contrôle de l'entreprise (par exemple, la croissance économique). Ce type de rémunération permet que soit accordée une prime qui n'est liée ni à la performance de l'entreprise ni à la rémunération des dirigeants des entreprises du même secteur. (3.10 Régimes d'achat d'actions pour les dirigeants) La politique indique une opposition aux régimes d'options pour les administrateurs. Le caractère spéculatif des options pourrait les inciter à privilégier l'évolution du cours de l'action à court terme aux dépens de la création de valeur à long terme. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) La proposition est dans l'intérêt des actionnaires. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.

Proposition d'actionnaire : Rémunération

Proposeur(s)	MÉDAC	Résumé de la proposition	Proposition d'actionnaire demandant que le régime de retraite des nouveaux hauts dirigeants de la société soit le même que pour l'ensemble des employés et soit calculé uniquement sur le salaire.
Recommandation du CA	Contre	Explication	Il est proposé que le régime de retraite des nouveaux hauts dirigeants de l'entreprise soit le même que pour l'ensemble des employés et soit calculé uniquement sur le salaire. Présentement, le régime de retraite accordée aux dirigeants est à prestations déterminées. Le MÉDAC dénonce le régime de retraite des dirigeants de l'entreprise en soulignant que les employés de la compagnie ainsi que les citoyens québécois en général ne bénéficient pas d'un régime aussi généreux. En effet, le montant octroyé aux dirigeants dans le cadre du régime de retraite est actuellement calculé selon un pourcentage variant en fonction de leurs années de service, multiplié par leur salaire moyen sur cinq ans, ce qui représente une rémunération difficile à justifier. Plus encore, le MÉDAC dénonce la considération des primes annuelles dans le calcul du régime de retraite, car celles-ci contribuent aux disparités entre les dirigeants et les employés. (3.12 Indemnités de départ) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Entreprise	Talisman Energy Inc. (TLM)		
CUSIP	87425E103		
Date d'assemblée	2015-02-18		
Type d'assemblée	Extraordinaire		
Date de clôture des registres	2015-01-09		
Éditeur	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
Actions votantes	Numéro de compte	Nom du compte	Nombre d'actions
	12-0201/2.1	RRUQ - Letko Brosseau	469000

Propositions(s)

Acquisition

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'acquisition de l'entreprise par TAPBC Acquisition Inc., une filiale en propriété exclusive de Repsol S.A.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Le 15 décembre 2014, Talisman Energy Inc. ("Talisman") a annoncé qu'elle avait accepté l'offre d'achat de l'entreprise espagnole Repsol S.A. La transaction est estimée à 15,1 milliards de dollars canadiens (13 milliards de dollars américains). Repsol fera l'acquisition de toutes les actions ordinaire de Talisman. Ainsi, les actionnaires de Talisman recevront 8,00 dollars américains en argent comptant pour chaque action ordinaire détenue. Toujours selon l'entente conclue en décembre, Talisman versera un dividende de 0,1125 dollar américain versé en espèces aux actionnaires. Les actions ordinaires en circulation de Talisman seront radiées de la Bourse de Toronto et de la Bourse de New York une fois la transaction complétée. Le conseil d'administration recommande unanimement de voter en faveur de proposition. Les conseillers financiers, Goldman Sachs Canada Inc. et Nomura Securities International, Inc., ont affirmé que, d'un point de vue financier, la transaction était juste pour les actionnaires. Les frais de rupture, entres autres si les actionnaires n'approuvent pas la transaction, s'élèvent à 270 millions de dollars américains, ce qui représente 2,08 % de la valeur totale de la transaction. Mentionnons que Repsol a accepté d'introduire un programme de primes de rétention des employés qui peuvent inclure certains dirigeants de la Société. En vertu de ce programme, les primes de rétention seront payés par Repsol en quantités et à des destinataires qui ne sont pas encore déterminés. Mentionnons également que la composition du conseil d'administration à la suite de la transaction n'est pas divulguée dans la circulaire. Il n'est donc pas possible de déterminer si certains administrateurs et dirigeants seront nommés au conseil d'administration de Repsol. La transaction présente de nombreuses faiblesses du point de vue de la gouvernance. Le GIR recommande de voter contre la proposition. Toutefois, puisqu'il s'agit d'une question de nature financière, l'avis des gestionnaires de portefeuille ont été sollicités. Jean-Luc Lauture de chez Gestion de Placements TD, qui a été contacté le 29 janvier 2015, n'a pas voulu se prononcer sur la transaction.
Vote enregistré	Contre		
Statut de vote	Vote enregistré		

Andrew Bolton de chez Letko, Brosseau et Associés, qui a été contacté le 29 janvier 2015, n'a pas encore émis de recommandation. (5.03 Fusion, acquisition et restructuration)
Un vote contre la proposition a été enregistré.

Entreprise	Schnitzer Steel Industries Inc. (SCHN)		
CUSIP	806882106		
Date d'assemblée	2015-01-28		
Type d'assemblée	Annuelle		
Date de clôture des registres	2014-12-02		
Éditeur	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
Actions votantes	Numéro de compte	Nom du compte	Nombre d'actions
	12-0301/1.2	RRUQ - CS McKee	420

Propositions(s)

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administrateur : David J. Anderson.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Le conseil est composé de membres dont les mandats sont échelonnés, ce qui est reconnu comme ayant un impact significativement négatif sur la valeur de l'avoire des actionnaires. (2.3 Mandats des membres du conseil) L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de rémunération ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est président du conseil de MTS Systems Corporation et siège à plus de deux conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) De plus, il siège à un comité de vérification qui n'a pas soumis à l'approbation des actionnaires la nomination de la firme de vérification à l'assemblée annuelle. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administrateur : John D. Carter.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Le conseil est composé de membres dont les mandats sont échelonnés, ce qui est reconnu comme ayant un impact significativement négatif sur la valeur de l'avoire des actionnaires. (2.3 Mandats des membres du conseil) L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de rémunération ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

de l'indépendance) Il est un ancien dirigeant de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Ce candidat, qui n'est pas indépendant, est aussi président du conseil, ce qui est contraire à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En outre, il siège à plus de deux conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

Rapport sur la rémunération

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Vote consultatif sur la rémunération des dirigeants.
Recommandation du CA	Pour	Explication	On constate, après une analyse complète du régime de rémunération, qu'il ne répond pas à tous les critères de la politique. (3.1 Rapport de rémunération) La rémunération comporte un régime de rémunération par actions qui ne répond pas à tous les critères de la politique. (3.10 Régimes d'achat d'actions pour les dirigeants) Le taux de dilution des actions est supérieur à 5 %. (3. Rémunération des dirigeants) Un vote contre la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Contre		
Statut de vote	Vote enregistré		

Régime de rémunération à base d'actions

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver les objectifs de performance dans le cadre du régime de rémunération incitative à court terme.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Cette proposition vise à faire approuver par les actionnaires les critères de performance du régime de rémunération incitative à court terme, afin de se conformer à la section 162 (m) de l'Internal Revenue Code. (3.1 Rapport de rémunération) L'entreprise ne divulgue pas les critères précis sur lesquels elle se base pour établir les régimes de rémunération liés à la performance. (3.10 Régimes d'achat d'actions pour les dirigeants) Un vote contre la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Contre		
Statut de vote	Vote enregistré		

Entreprise	Norbord Inc. (NBD)		
CUSIP	65548P106/65548P403		
Date d'assemblée	2015-01-27		
Type d'assemblée	Extraordinaire		
Date de clôture des registres	2014-12-17		
Éditeur	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
Actions votantes	Numéro de compte	Nom du compte	Nombre d'actions
	12-0201/2.1	RRUQ - Letko Brosseau	2900

Propositions(s)

Fusion de l'entreprise

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver la fusion avec Ainsworth Lumber.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Le 8 décembre 2014, les deux compagnies canadiennes Norbord Inc. ("Norbord") et Ainsworth Lumber Co. Ltd. (« Ainsworth ») ont annoncé leur intention de fusionner. La transaction, évaluée à environ 759 millions de dollars canadiens, a pour objectif de donner naissance à une société de transformation des produits du bois d'envergure mondiale axée sur la fabrication de panneaux à copeaux orientés (« OSB ») partout en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Dans le cadre de la transaction, Norbord a convenu d'acquérir la totalité des actions ordinaires en circulation d'Ainsworth par voie d'une transaction entièrement en actions dans le cadre de laquelle les actionnaires d'Ainsworth recevront une tranche de 0,1321 action ordinaire de Norbord pour chaque action ordinaire d'Ainsworth détenue. Une fois la transaction complétée, les actionnaires de Norbord détiendront approximativement 63 % de la nouvelle entité. Brookfield Asset Management Inc. et ses entités affiliées, qui exercent un contrôle sur environ 55 % et 52 % des actions ordinaires en circulation d'Ainsworth et de Norbord respectivement, ont conclu une convention ayant force obligatoire en vertu de laquelle elles se sont engagées à voter pour la transaction. À la conclusion de la transaction, les entités de Brookfield contrôleront environ 53 % des actions ordinaires en circulation de la société issue du regroupement. Afin de compléter cette transaction, Norbord prévoit émettre 32,2 millions d'actions ordinaires dont environ 31,8 millions d'actions ordinaires seront émises aux actionnaires d'Ainsworth. Le conseil d'administration et le comité indépendant de Norbord recommandent unanimement de voter en faveur de la proposition. Les administrateurs de chaque entreprise qui sont affiliés à Brookfield Asset Management Inc. se sont abstenus de se prononcer sur la transaction. Ainsi, Jack Cockwell, Jon Haick et Robert Harding ont déclaré avoir des intérêts dans cette transaction et se sont donc abstenus de se prononcer sur celle-ci. De plus, les conseillers financiers, TD Securities Inc., ont affirmé que, d'un point de vue financier, la transaction était juste pour les actionnaires. Les frais de rupture, payables entre autres si
Vote enregistré	Contre		
Statut de vote	Vote enregistré		

les actionnaires n'approuvent pas la transaction, s'élèvent à 25 millions de dollars, ce qui représente environ 3,29 % de la valeur totale de la transaction. Une fois la transaction complétée, le conseil d'administration de la nouvelle entité sera composé de huit administrateurs, dont trois administrateurs d'Ainsworth et cinq administrateurs de Norbord. Il y aura deux sièges pour les représentants d'actionnaires majoritaires. Le chef de la direction de Norbord, Peter Wijnbergen, conservera son poste et sera le chef de la direction de la nouvelle entité. On constate que le conseil d'administration ne sera pas formé d'au moins deux tiers de membres indépendants. De plus, un des membres du conseil est âgé de plus de 70 ans et siège à plus d'un conseil d'administration, ce qui n'est pas conforme à la politique. Qui plus est, aucune femme n'a été nommée au conseil d'administration. Enfin, certains membres du conseil sont également présidents du conseil d'administration d'autres entreprises et cumulent ainsi plusieurs mandats. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre ainsi leur capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. Étant donné que la transaction comporte plusieurs problèmes du point de vue de la gouvernance, le GIR recommande de voter contre la proposition. Toutefois, puisqu'il s'agit d'une question de nature financière, l'avis du gestionnaire de portefeuille a été sollicité. Ce dernier, Andrew Bolton de Letko Brosseau & Associés, qui a été contacté le 13 janvier 2015, n'a pas encore émis de recommandation. (5.03 Fusion, acquisition et restructuration) Un vote contre la proposition a été enregistré.

Entreprise	Metro Inc. (MRU)		
CUSIP	59162N109		
Date d'assemblée	2015-01-27		
Type d'assemblée	Annuelle		
Date de clôture des registres	2014-12-12		
Éditeur	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
Actions votantes	Numéro de compte	Nom du compte	Nombre d'actions
	12-0202/1.1	RRUQ - Montrusco	3683

Propositions(s)

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Maryse Bertrand.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Elle est présidente du conseil d'ARTV et siège à plus de deux conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard de la candidate a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Stephanie Coyles.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Marc DeSerres.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat,
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

considéré comme relié par la politique, siège au comité de vérification, au comité des mises en candidature et au comité de gouvernance. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Claude Dussault.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité des mises en candidature, au comité de rémunération et au comité de gouvernance. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Serge Ferland.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est un actionnaire et un dirigeant de sociétés exploitées sous la bannière de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Paule Gauthier.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate, considérée comme reliée par la politique, siège au comité des mises en candidature, au comité de rémunération et au comité de gouvernance. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Elle siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) De plus, la candidate est âgée de plus de 70 ans et siège à plus d'un conseil d'administration, ce qui n'est pas conforme à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard de la candidate a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Russell Goodman.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Christian W.E. Haub.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est co-chef de la direction de The Tengelmann Group et siège au comité de rémunération, ce qui est contraire à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Michel Labonte.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est président du conseil de Manac Inc et siège à plus de deux conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Eric R. La Flèche.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est actuellement chef de la direction de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Marie-José Nadeau.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate, considérée comme reliée par la politique, siège au comité de vérification et au comité de rémunération. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Elle siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

l'option contre, une abstention à l'égard de la candidate a été enregistrée.

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Réal Raymond.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il sera nommé président du conseil de l'entreprise et siège à plus de deux conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs)
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Line Rivard.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Michael T. Rosicki.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Nomination de la firme de vérification

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification Ernst & Young LLP.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Plus des trois quarts Plus des deux tiers des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) La durée de la relation entre la société et la firme de vérification est de plus de dix ans et compromet l'indépendance de cette dernière. (4.2 Droit à l'information financière) En l'absence de l'option contre, une abstention a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Rapport sur la rémunération

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Vote consultatif sur la rémunération des dirigeants.
	Pour	Explication	

Recommandation du CA**Vote enregistré** Contre**Statut de vote** Vote enregistré

On constate, après une analyse complète du régime de rémunération, qu'il ne répond pas à tous les critères de la politique. (3.1 Rapport de rémunération) Les critères de performance individuels des dirigeants pour l'octroi des primes annuelles ne sont pas divulgués, cette information étant jugée confidentielle. (3.13 Primes et autres avantages) Le régime de rémunération comprend l'octroi d'options d'achat d'actions, une pratique à laquelle s'oppose la politique. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Un vote contre la proposition a été enregistré.

Proposition d'actionnaire : Rémunération

Proposeur(s)	MÉDAC	Résumé de la proposition	Proposition d'actionnaire demandant que le conseil d'administration abolisse sur une période de cinq ans les options d'achat d'action comme moyen de rémunération et les remplace par une formule de rémunération axée sur la performance à long terme de l'entreprise.
Recommandation du CA	Contre		
Vote enregistré	Pour	Explication	Le recours aux options d'achat d'actions est très contesté, car il peut amener la direction à sacrifier des objectifs à long terme pour favoriser une hausse à court terme de la valeur des actions. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) De plus, la valeur de l'action est aussi reliée à des facteurs économiques hors du contrôle de l'entreprise (par exemple, la croissance économique). (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Ce type de rémunération permet que soit accordée une prime qui n'est liée ni à la performance de l'entreprise ni à la rémunération des dirigeants des entreprises du même secteur. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) La proposition est dans l'intérêt des actionnaires. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Statut de vote	Vote enregistré		

Proposition d'actionnaire : Conseil d'administration

Proposeur(s)	MÉDAC	Résumé de la proposition	Proposition d'actionnaire demandant que le conseil d'administration se dote dans les plus brefs délais d'un certain nombre d'administrateurs ayant une expertise en responsabilité sociale et en environnement.
Recommandation du CA	Contre		
Vote enregistré	Pour	Explication	La proposition d'actionnaire demande à ce que le conseil d'administration se dote dans les plus brefs délais d'un certain nombre d'administrateurs ayant une expertise en responsabilité sociale et en environnement. En dépit du fait que le conseil d'administration soutienne qu'il bénéficie déjà d'une expertise en environnement et en responsabilité sociale de par l'expérience passée de ses administrateurs, aucune information relativement à ces expériences n'est actuellement divulguée dans la biographie des administrateurs. Or, il est reconnu que la diversité des expertises et des expériences augmente la performance du conseil d'administration. Le fait de d'accroître et de diversifier l'expertise et l'expérience du conseil d'administration en matière d'environnement et de responsabilité sociale par l'ajout de nouveaux candidats à l'expertise reconnue permettrait à l'entreprise de disposer des connaissances spécifiques par rapport à ces enjeux et de mieux cerner les risques qu'elle encourt. (2.5 Composition) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
Statut de vote	Vote enregistré		



Entreprise	Lindsay Corporation (LNN)		
CUSIP	535555106		
Date d'assemblée	2015-01-26		
Type d'assemblée	Annuelle		
Date de clôture des registres	2014-12-01		
Éditeur	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
Actions votantes	Numéro de compte	Nom du compte	Nombre d'actions
	12-0301/1.2	RRUQ - CS McKee	10357

Propositions(s)

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administrateur : Robert E. Brunner.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Le conseil est composé de membres dont les mandats sont échelonnés, ce qui est reconnu comme ayant un impact significativement négatif sur la valeur de l'avoir des actionnaires. (2.3 Mandats des membres du conseil) L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.
Vote enregistré	Pour		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administrateur : Richard W. Parod.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Le conseil est composé de membres dont les mandats sont échelonnés, ce qui est reconnu comme ayant un impact significativement négatif sur la valeur de l'avoir des actionnaires. (2.3 Mandats des membres du conseil) L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est actuellement chef de la direction de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administrateur : Michael D. Walter.
	Pour	Explication	

Recommandation du CA

Vote enregistré Abstention
Statut de vote Vote enregistré

Le conseil est composé de membres dont les mandats sont échelonnés, ce qui est reconnu comme ayant un impact significativement négatif sur la valeur de l'avoir des actionnaires. (2.3 Mandats des membres du conseil) L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est membre du comité des mises en candidature et siège à un conseil d'administration qui ne compte aucune femme. Du fait de sa position, nous considérons qu'il est responsable de ce manque de diversité au sein du conseil. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

Régime de rémunération à base d'actions

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver le régime de rémunération incitative à long terme.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Le régime ne répond pas aux critères de la politique, car il comprend un régime d'options d'achat d'actions. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Le droit à la plus-value des actions est compris dans le régime. Ce type d'octroi s'apparente aux actions fictives. Les intérêts des dirigeants ne sont pas alignés sur ceux des actionnaires, car le risque associé à la détention d'actions n'est pas réel. (3.8 Droits d'appréciation et actions fictives) Un vote contre la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Contre		
Statut de vote	Vote enregistré		

Nomination de la firme de vérification

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification KPMG LLP.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Plus des trois quarts des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) La durée de la relation entre la société et la firme de vérification est de plus de dix ans et compromet l'indépendance de cette dernière. (4.2 Droit à l'information financière) Un vote contre la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Contre		
Statut de vote	Vote enregistré		

Rapport sur la rémunération

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Vote consultatif sur la rémunération des dirigeants.
Recommandation du CA	Pour	Explication	On constate, après une analyse complète du régime de rémunération, qu'il ne répond pas à tous les critères de la politique. (3.1 Rapport de rémunération) Le régime de rémunération comprend l'octroi d'options d'achat d'actions, une pratique à laquelle s'oppose la politique. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Le droit à la plus-value des actions est compris dans le régime. Ce type d'octroi s'apparente aux actions fictives. Les intérêts des dirigeants ne sont pas alignés sur ceux des actionnaires, car le risque associé à la détention d'actions n'est pas réel. (3.8 Droits d'appréciation et actions fictives) Un vote contre la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Contre		
Statut de vote	Vote enregistré		



Entreprise	Lannett Company Inc. (NYSE:LCI)		
CUSIP	516012101		
Date d'assemblée	2015-01-21		
Type d'assemblée	Annuelle		
Date de clôture des registres	2014-12-10		
Éditeur	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
Actions votantes	Numéro de compte	Nom du compte	Nombre d'actions
	12-0301/1.2	RRUQ - CS McKee	18400

Propositions(s)

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Jeffrey Farber.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Les comités-clés sont composés uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est le propriétaire d'Auburn Pharmaceutical Company, une compagnie de distribution de médicaments génériques qui a reçu des sommes importantes de la compagnie. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Ce candidat, qui n'est pas indépendant, est aussi président du conseil, ce qui est contraire à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Arthur P. Bedrosian.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Les comités-clés sont composés uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est actuellement chef de la direction de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : James M. Maher.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Les
	Abstention		

Vote enregistré
Statut de vote Vote enregistré

comités-clés sont composés uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est membre du comité des mises en candidature et siège à un conseil d'administration qui ne compte aucune femme. Du fait de sa position, nous considérons qu'il est responsable de ce manque de diversité au sein du conseil.(2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : David Drabik.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Les comités-clés sont composés uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est membre du comité des mises en candidature et siège à un conseil d'administration qui ne compte aucune femme. Du fait de sa position, nous considérons qu'il est responsable de ce manque de diversité au sein du conseil.(2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Élection des administrateurs

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Paul Taveira.
Recommandation du CA	Pour	Explication	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Les comités-clés sont composés uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est chef de la direction d'A&D Environmental Services Inc. et siège au comité de rémunération, ce qui est contraire à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) De plus, il siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il est membre du comité des mises en candidature et siège à un conseil d'administration qui ne compte aucune femme. Du fait de sa position, nous considérons qu'il est responsable de ce manque de diversité au sein du conseil.(2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
Vote enregistré	Abstention		
Statut de vote	Vote enregistré		

Nomination de la firme de vérification

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification Grant Thornton, LLP.
Recommandation du CA	Pour	Explication	Plus des trois quarts des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) Le nombre d'années durant lesquelles la firme a joué le rôle de vérificateur n'est pas divulgué. Or, la longue durée de la relation peut compromettre l'indépendance de la firme. (4.2 Droit à l'information financière) Un vote contre la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Contre		
Statut de vote	Vote enregistré		

Rapport sur la rémunération

Proposeur(s)	Conseil d'administration	Résumé de la proposition	Vote consultatif sur la rémunération des dirigeants.
Recommandation du CA	Pour	Explication	On constate, après une analyse complète du régime de rémunération, qu'il ne répond pas à tous les critères de la politique. (3.1 Rapport de rémunération) Le régime de rémunération comprend l'octroi d'options d'achat d'actions, une pratique à laquelle s'oppose la politique. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Un vote contre la proposition a été enregistré.
Vote enregistré	Contre		
Statut de vote	Vote enregistré		